Ordre des dentistes du Québec

RAPPORT ANNUEL 2020/2021

LE DENTISTE,
LE DOCTEUR QUI VEILLE
SUR VOTRE BOUCHE

Table des **matières**

1 PRÉSENTATION

Lettres de présentation 4
Mission, vision et valeurs 5

2 GOUVERNANCE

Rapport du président 7
Rapport de la directrice générale et secrétaire 10
Présidence 13
Conseil d'administration 13
Orientations stratégiques 20
Politiques et pratiques de gouvernance 21
Formation des administrateurs relative à leurs fonctions 21
Élections au sein du conseil d'administration 22
Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre 23
Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités 23
Comités de gestion formés par le conseil d'administration 24
Ressources humaines 33
Personnel permanent 33
Assemblée générale annuelle 35
Assemblée générale extraordinaire 35

3 RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du comité de la formation des dentistes 37
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences 38
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences 40
Activités relatives à l'indemnisation 40
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle 41
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession 44
Activités relatives à l'inspection professionnelle 46
Activités relatives à la formation continue 53
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic 55
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes 60
Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic 61
Activités du conseil de discipline 62
Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles 64
Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications 65

4 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES 74

5 ÉTATS FINANCIERS – ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC 79
Rapport de l'auditeur indépendant 80
États financiers 83

6 ÉTATS FINANCIERS – FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE 104
Rapport de l'auditeur indépendant 106
États financiers 113

Lettres de **présentation**

Québec, le 23 octobre 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann

Montréal, le 23 octobre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2020-2021 de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

Le président,
Guy Lafrance, DMD

Montréal, le 23 octobre 2021

Madame Diane Legault
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2020-2021 du rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le président,
Guy Lafrance, DMD

MISSION

La raison d'être de l'Ordre des dentistes du Québec est la protection du public. Sa mission est d'assurer la qualité des services en médecine dentaire par le respect de normes élevées de pratique et d'éthique, et de promouvoir la santé buccodentaire auprès de la population du Québec.

VISION

Faire de la santé buccodentaire une composante incontournable de la santé globale afin que tous les Québécois aient accès à un diagnostic, à un plan de traitement et à des soins buccodentaires.

Sensibiliser les instances politiques, les institutions d'enseignement, l'ensemble des professionnels de la santé et le public en général à l'importance de la santé buccodentaire et aux conséquences des maladies buccodentaires sur la santé globale.

Mettre l'accent sur le développement futur de la profession et impliquer au premier chef les docteurs de la bouche, les dentistes.

VALEURS

L'Ordre se doit d'agir avec rigueur et intégrité. Ses actions, qui s'inscrivent dans le respect de tous, visent la prévention, la compétence, la responsabilisation et la cohérence.

L'Ordre est engagé socialement dans la promotion de la santé en général et de la santé buccodentaire en particulier ainsi que de toutes les composantes du système de santé. Cette valeur est aussi celle recherchée auprès des membres de la profession. À ce titre, l'Ordre des dentistes du Québec soutient la pratique des membres et vise à les outiller pour tendre à une pratique basée sur l'excellence.

Comme Ordre et comme professionnels, il est fondamental de faire passer l'intérêt public avant l'intérêt privé.

Les dirigeants et membres des comités sont soumis, lorsqu'ils exercent des fonctions au sein de l'Ordre, à un code d'éthique.

2

GOUVERNANCE

Rapport du **président**

AGILITÉ, COMMUNICATION ET COLLABORATION

TROIS PILIERS POUR BRAVER LES ALÉAS D'UNE ANNÉE DE PANDÉMIE

Sans surprise, la crise de la COVID-19 a grandement marqué l'exercice financier 2020-2021. Dès mars 2020, les activités de l'Ordre et de ses membres ont été perturbées en raison de la montée en flèche des cas de COVID-19. Le gouvernement et la Santé publique du Québec ont dû réagir rapidement en imposant des mesures sanitaires et en ordonnant la fermeture de divers lieux publics, commerces et établissements. Les cliniques dentaires n'ont pas été épargnées, puisqu'elles ont dû cesser d'offrir des soins électifs pendant une période de 10 semaines lors de la première vague de la pandémie.

Confronté à cette situation inédite, l'Ordre a dû se positionner promptement, en collaboration avec la Santé publique, pour mettre en place les protocoles nécessaires afin que les dentistes puissent continuer d'offrir des soins d'urgence tout en minimisant les risques de propagation de la COVID-19. Bien que les traitements électifs aient pu reprendre à l'été 2020, la pandémie a perduré. Les connaissances sur le virus ont évolué tout comme la compréhension des risques de contagion, poussant les autorités à mettre constamment à jour les mesures sanitaires imposées. L'Ordre a donc redoublé d'efforts pour communiquer et clarifier en continu les directives en vigueur auprès des membres de la profession, et ce, tout au long de l'exercice.

L'Ordre s'est également impliqué, avec le gouvernement et d'autres ordres professionnels, dans la mise en place de la campagne de vaccination. Nous avons siégé à des tables de concertation chargées de déterminer les exigences requises pour que les professionnels de la santé, comme les dentistes, puissent participer à la campagne à titre de vaccinateurs. Plusieurs initiatives de communication ont été ensuite instaurées afin d'encourager les dentistes du Québec à contribuer à cette campagne.

Comprendre la réalité vécue sur le terrain

Pour comprendre la réalité vécue dans les cabinets dentaires, l'Ordre a sondé ses membres en octobre 2020. Cette initiative nous a permis de prendre la mesure des problèmes occasionnés par la pandémie, comme la rareté de certains équipements de protection individuelle (EPI) et des produits de désinfection. Les constats ont été relayés aux membres du Groupe de travail sur l'activité de veille concernant les EPI, qui ont suivi de près la situation de l'approvisionnement auprès des distributeurs de fournitures médicales et buccodentaires au cours des mois subséquents.

La pandémie a aussi permis de révéler les plus belles valeurs qui animent les membres de la profession. En fait, je me dois de souligner le professionnalisme dont les dentistes ont fait preuve pour continuer d'offrir les meilleurs soins à la population, malgré le contexte difficile. De plus, de nombreux dentistes se sont joints à d'autres professionnels de la santé afin de contribuer à la campagne de vaccination et aux activités de dépistage de la COVID-19.

Rester en contact et parfaire ses connaissances malgré tout

L'Ordre a été tenu de revoir la formule de la plupart de ses activités, à commencer par celle de l'assemblée générale annuelle. Cette dernière a eu lieu pour la première fois en mode virtuel sur le thème « Ensemble, relevons les défis ». Plus de 600 dentistes de toutes les régions du Québec y ont pris part, ce qui m'a permis d'échanger avec eux et de discuter de la réalité vécue dans les cliniques dentaires.

En raison des mesures sanitaires, l'Ordre a malheureusement annulé les Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) 2020. Pour bon nombre de dentistes, ce rendez-vous incontournable du domaine buccodentaire est un lieu de rencontre et d'apprentissage ainsi qu'un excellent moyen de remplir leurs obligations en matière de formation continue. Pour pallier l'annulation des JDIQ, l'Ordre a ajouté près de 30 formations gratuites sur Dentoform, sa plateforme de formation continue. La tournée de l'Ordre, les cérémonies d'assermentation des nouveaux membres et quelques formations ponctuelles se sont également déroulées en mode virtuel.

Loi 15 : l'émergence d'une collaboration interprofessionnelle

La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (Loi 15) a été adoptée le 24 septembre 2020 par l'Assemblée nationale du Québec. Elle a modernisé un cadre législatif vieux de 40 ans qui ne reflétait plus l'exercice contemporain de la médecine dentaire au Québec. Il s'agit d'un nouveau jalon dans la transformation des champs de pratique du milieu de la santé, qui a débuté par le secteur de la santé physique en 2002 et qui s'est poursuivie par le secteur de la santé mentale en 2009.

Comme adoptée, la Loi 15 reconnaît notamment l'autonomie des hygiénistes dentaires pour des activités préventives à l'intérieur de leur champ de pratique ainsi que pour des activités sous ordonnance. Elle vient aussi encadrer certaines activités réservées aux denturologistes en réhabilitation implanto-portée par une ordonnance du dentiste. La portée de ces activités réservées n'ayant pas été précisée dans la Loi, les ordres professionnels concernés collaborent activement pour la définir par le biais de guides explicatifs conjoints. Cette démarche s'avère peut-être complexe, mais elle permet de jeter les bases d'une collaboration future entre les ordres du domaine buccodentaire. Elle a également donné lieu à la création d'une table de concertation dont le mandat est d'accroître la coopération entre les ordres.

Un travail soutenu pour une année particulière

Les réalisations présentées dans ce rapport annuel ont été rendues possibles, malgré le contexte, grâce au travail de la direction et du personnel de l'Ordre, des administrateurs, des bénévoles et des membres des divers comités. Je remercie sincèrement toutes les personnes qui ont mis leurs talents à contribution et qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre.

Le président,

Guy Lafrance, DMD

Rapport de la **directrice générale et secrétaire**

PROTÉGER LE PUBLIC EN TEMPS DE PANDÉMIE ET DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

Le bilan de l'exercice 2020-2021 est unique à maints égards, nous en convenons tous. Il y a, et il y aura, de grandes leçons à tirer de la pandémie de COVID-19, une expérience hors du commun sur le plan tant humain que professionnel.

Je tiens à lever mon chapeau bien haut et à remercier les employés de l'Ordre des dentistes du Québec pour leur ingéniosité, leur résilience, leur efficacité et leur disponibilité dans un contexte sans précédent. C'est dans la tempête que se révèlent le courage et la détermination, et c'est en temps de crise que la solidarité est mise à l'épreuve.

Sur le plan opérationnel, l'Ordre des dentistes a continué d'accomplir toutes les activités propres à sa mission et apporté des aménagements pour permettre le télétravail dès le premier jour du confinement.

En plus de mener ses activités courantes, l'Ordre a développé un modèle d'inspection virtuelle prometteur qui lui permettra dorénavant de rejoindre certains membres plus facilement. Il a offert aux dentistes des formations de pointe, dont une qui leur permet de dépister l'apnée obstructive du sommeil chez les patients et d'agir ainsi de façon préventive face à cette condition dont les conséquences sur la santé peuvent être désastreuses.

L'Ordre a collaboré avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vue de soutenir les professionnels du domaine buccodentaire et la population de manière sécuritaire en situation de pandémie. Il a produit plus de 43 publications afin de tenir les membres informés de tous les développements les concernant en lien avec la pandémie. L'Ordre a de plus mis à la disposition de ses membres les services de dentistes-conseils pour les aider à remplir leurs obligations et constitué, dès le premier jour du confinement, une cellule de vigie qui réunissait les doyens des facultés de médecine dentaire, des représentants de certains ordres professionnels et du MSSS, les responsables de programmes de niveau collégial, des experts et des membres de l'équipe de direction de l'Ordre. Il a tenu plus de 23 séances du conseil d'administration afin de prendre des décisions extraordinaires et formé un comité de crise.

Au cours de l'été 2020, l'Ordre a procédé à un bilan de sa gestion du confinement, dressé divers constats et apporté des ajustements. En janvier 2021, il a entrepris un exercice de réflexion stratégique, lequel mènera à la rédaction d'un plan étoffé au cours de l'automne 2021 et comprendra un volet consacré à la gestion des risques et aux communications.

Cet exercice sera alimenté par les résultats d'un sondage réalisé auprès des membres, de la population et des employés, ainsi que de rencontres menées avec tous les partenaires de l'Ordre. La réflexion stratégique s'appuiera sur une collaboration entre la direction et le conseil d'administration de l'Ordre.

Autre moment phare de l'exercice financier 2020-2021 : l'entrée en vigueur, en septembre 2020, de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, aussi appelée Loi 15. La modernisation du Code des professions, de la Loi sur les dentistes et de la Loi sur la denturologie est l'aboutissement de plus de 20 ans de travaux menés de concert avec différents gouvernements, l'Office des professions du Québec, les ordres impliqués et diverses parties prenantes.

La Loi 15 présente un modèle semblable à celui qu'on retrouve en santé physique et en santé mentale. Elle offre une définition plus précise du champ de pratique des dentistes qui reflète tous les domaines de l'exercice de la profession. La Loi 15 introduit le concept de l'ordonnance, abolissant par le fait même celui de la direction ou de la surveillance. Son adoption a favorisé des échanges constructifs entre les quatre ordres visés par les changements dans le but de faciliter sa mise en application. Ces échanges se sont déroulés à une fréquence quasi hebdomadaire à partir d'octobre 2020 jusqu'à la fin de l'exercice financier; les travaux se poursuivront et mèneront à la production d'un guide explicatif complet et de protocoles de travail destinés aux membres des ordres du domaine buccodentaire.

L'entrée en vigueur de la Loi 15 a requis le dépôt, par l'Ordre, d'un projet de règlement sur les normes relatives au contenu des ordonnances faites par un dentiste auprès de l'Office des professions, ainsi qu'une seconde consultation sur un projet de règlement visant à permettre aux assistantes dentaires de réaliser certaines activités réservées selon des conditions.

Nos mécanismes de protection du public : principaux résultats

La pandémie n'a pas mis un frein aux activités de l'Ordre; au contraire, elle a démontré son agilité.

- Bureau du syndic – Près de 375 dossiers ont été fermés au cours de l'exercice financier, dont 14 ont fait l'objet d'une plainte devant le conseil de discipline. Le Bureau du syndic élabore actuellement des processus afin d'améliorer le délai de traitement des plaintes alors que l'Ordre affectera plus de ressources pour la prévention au cours des années à venir.

- Inspections professionnelles – Des changements profonds s'opèrent dans ce secteur, dont la constitution d'un comité ad hoc chargé de revoir tous les mécanismes d'inspection et d'élaborer des procédures d'autoévaluation. L'Ordre a été proactif dans la gestion des mesures de protection en cabinet dentaire liées à la COVID-19 en aidant ses membres au moyen de communications diverses, de soutien téléphonique et de conseils d'experts. Il a élaboré un mécanisme d'inspection virtuelle afin de reprendre ses activités, qui avaient été suspendues pendant quelques mois en raison de la fermeture des cabinets dentaires et des directives de santé publique.
- Admission à la profession – Un total de 177 nouveaux membres se sont joints à l'Ordre des dentistes. La parité entre les hommes et les femmes dans la profession est pratiquement atteinte.
- Direction de l'exercice de la médecine dentaire – Une formation obligatoire de 7 heures sur le dépistage de l'apnée obstructive du sommeil a été mise en ligne et suivie par les membres actifs de l'Ordre, tandis qu'une plateforme informatique a été déployée pour permettre aux membres d'y inscrire leurs activités de formation continue. Le nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes est entré en vigueur le 1er avril 2020. Pour protéger le public, le Règlement prévoit la possibilité pour l'Ordre d'imposer aux membres des formations sur des sujets donnés. Il prévoit également qu'un dentiste doit suivre un minimum de 3 heures de formation en éthique et en déontologie au cours de la période de référence de 3 ans.
- Direction des affaires publiques et des communications – Au cours de l'exercice, 111 communiqués ont été produits par la Direction des affaires publiques et des communications en lien avec la pandémie de COVID-19.

Le présent rapport contient tous les détails relatifs aux activités de l'Ordre.

En terminant, j'en profite pour remercier le président et les membres du conseil d'administration de l'Ordre pour leur confiance. Du fond du cœur, merci à tous les membres de la grande et compétente équipe de l'Ordre!

La directrice générale et secrétaire,

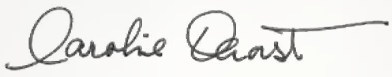

Me Caroline Daoust

Présidence

Le président de l'Ordre des dentistes du Québec, le Dr Guy Lafrance, a été élu le 2 novembre 2019 au suffrage universel des membres de l'Ordre.

Date d'entrée en fonction (pour le mandat en cours)	22 novembre 2019
Durée du mandat	4 ans
Nombre de mandats à ce titre terminés au 31 mars 2021	Aucun, présentement dans son premier mandat
Rémunération globale du président pour l'exercice financier 2020-2021	278 155 $

Entrée en fonction et rémunération de la directrice générale et secrétaire

Date d'entrée en fonction	21 juillet 2003
Rémunération globale de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice financier 2020-2021	301 000 $

Conseil d'administration

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	VALEUR
Jeton de présence pour une demi-journée de réunion	650,00 $
Jeton de présence pour une journée de réunion	1 000,00 $
Jeton de présence pour une réunion extraordinaire au-delà d'une durée de 30 minutes.	100 $/heure

SÉANCES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Séances ordinaires	6
Séances extraordinaires	17

Renseignements sur les membres du conseil d'administration

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	ÉLU OU NOMMÉ	NOMBRE DE MANDATS, CONSÉCUTIFS OU NON, TERMINÉS AU 31 MARS DE L'EXERCICE	RÉGION ÉLECTORALE	ASSIDUITÉ (SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRA-ORDINAIRES DU CA)	RÉMUNÉRATION GLOBALE	DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE L'ORDRE
Dre Julie Normandeau	2018-11-23	Élue	1er mandat en cours	Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches	21/23	**20 199,86 $**	-	Membre du comité exécutif Membre du comité d'audit
Dre Cathia Bergeron	2020-11-20	Élue	1er mandat en cours	Capitale-Nationale	4/4	**3 324,16 $**	-	Membre du comité de planification stratégique
Dr René Lord	2020-08-14	Élu	1er mandat en cours*	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	9/9	**8 780,34 $**	-	Membre du comité de gouvernance Membre du conseil de conciliation et d'arbitrage des comptes
Dre Sophie Labelle	2020-11-20	Élue	1er mandat en cours	Montréal	4/4	**3 156,34 $**	-	Membre du comité de gouvernance
Dre Liliane Malczewski	2020-11-20	Élue	2e mandat en cours	Montréal	23/23	**12 555,19 $**	-	Membre du comité mixte ODQ-CMQ Membre du comité de planification stratégique Membre du comité de crise
Dre Sandra Verdon	2020-11-20	Élue	1er mandat en cours	Montréal	4/4	**5 912,39 $**	-	Membre du comité exécutif
Dr Pierre-Luc Déry	2020-08-14	Élu	1er mandat en cours*	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	9/9	**5 795,10 $**	-	Membre représentant du CA au comité des jeunes dentistes
Dre Tasnim Alami-Laroussi	2020-11-20	Élue	1er mandat en cours	Laval	4/4	**2 639,25 $**	-	-
Dr Farid Amer-Ouali	2020-09-25	Élu	1er mandat en cours*	Lanaudière et Laurentides	4/4	**2 639,25 $**	-	Membre du comité mixte ODQ-CMQ
Dr Alexandre Caron	2018-11-23	Élu	1er mandat en cours	Montérégie (MRC Acton, La Haute-Yamaska, Brome-Missisquoi, Pierre-De Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon et Les Jardins-de-Napierville)	20/23	**25 278,49 $**	-	Vice-président Membre du comité exécutif Membre représentant du CA au comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire Membre du comité de planification stratégique Membre du comité de crise Représentant de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec
Dr Marc Robert	2018-11-23	Élu	3e mandat en cours	Montérégie (MRC Marguerite-D'Youville et La Vallée-du-Richelieu et agglomération de Longueuil)	23/23	**14 859,12 $**	-	Membre du comité des ressources humaines Membre du comité de décision du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

* Le mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.

Conseil d'administration

Renseignements sur les membres du conseil d'administration

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	ÉLU OU NOMMÉ	NOMBRE DE MANDATS, CONSÉCUTIFS OU NON, TERMINÉS AU 31 MARS DE L'EXERCICE	RÉGION ÉLECTORALE	ASSIDUITÉ (SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRA-ORDINAIRES DU CA)	RÉMUNÉRATION GLOBALE	DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE L'ORDRE
Dre Véronique Gagnon	2018-11-23	Élue	1	Capitale-Nationale	18/19	**12 044,32 $**	2020-11-19	-
Dr David Lachance	2018-11-23	Élu	1	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	11/11	**9 523,56 $**	2020-06-18	-
Dr Guillaume de Guise	2019-11-22	Élu	1	Montréal	5/5	**3 476,52 $**	2020-05-23	-
Dr Denis Munger	2020-01-31	Élu	1	Montréal	19/19	**14 166,45 $**	2020-11-19	Membre du comité de gouvernance
Dre Nancy Beaudoin	2018-11-23	Élue	1	Laval	19/19	**9 287,76 $**	2020-11-19	-
Dre Isabelle Fortin	2018-11-23	Élue	1	Lanaudière et Laurentides	15/15	**8 856,49 $**	2020-08-30	-

Administrateurs nommés par l'Office des professions

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	ÉLU OU NOMMÉ	NOMBRE DE MANDATS, CONSÉCUTIFS OU NON, TERMINÉS AU 31 MARS DE L'EXERCICE	FONCTION OCCUPÉE	ASSIDUITÉ (SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRA-ORDINAIRES DU CA)	RÉMUNÉRATION GLOBALE	DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE L'ORDRE
Mme Françoise Rollin	2018-11-23	Nommée	2	Représentante du public	23/23	**22 827,63 $**	-	Présidente du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines Membre du comité de planification stratégique Membre du comité de crise
Mme Constance Lemieux	2018-11-23	Nommée	1	Représentante du public	23/23	**18 490,85 $**	-	Présidente du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle Membre du comité d'audit Membre du comité de crise
M. Alain Boisvert	2016-11-18	Nommé	2	Représentant du public	23/23	**15 520,75 $**	-	Président du comité d'audit
M. Claude Daoust	2020-11-20	Nommé	1	Représentant du public	23/23	**13 039,98 $**	-	Président du comité des ressources humaines et membre du comité exécutif

Résumé des résolutions adoptées par le conseil d'administration

En lien avec la crise sanitaire de la COVID-19

Il a décrété que les actes suivants sont considérés comme des actes de médecine dentaire :

- dépister la COVID-19 auprès de la population;
- effectuer des enquêtes épidémiologiques auprès de la population;
- assister les travailleurs en lien avec l'habillage et le déshabillage en établissement;
- soutenir le personnel en cas d'urgence en établissement (prendre la tension artérielle et la température, aider à déplacer les patients, etc.);
- s'assurer que les consignes de protection sont suivies (lavage des mains, port des protections adéquates – gants, jaquette, etc.) par le personnel de l'établissement.

Il a créé un comité de crise durant la pandémie de COVID-19, lequel a reçu le mandat de trouver des solutions stratégiques aux diverses problématiques ponctuelles que soulève la crise sanitaire, notamment quant aux communications avec le public et les membres.

Il a confié au comité de gouvernance le mandat de faire un bilan de la gestion globale de la crise sanitaire de la COVID-19 par l'Ordre des dentistes du Québec, d'en faire une analyse et de proposer des recommandations au conseil d'administration.

Politiques et pratiques de gouvernance

Il a modifié la Politique de gestion du capital du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec et la Politique de jetons de présence et de frais admissibles.

Il a accueilli favorablement les recommandations suivantes du comité de gouvernance :

- modifier les exigences minimales de qualification des candidats à la fonction de maître de stage pour un candidat français à l'exercice de la profession, en réduisant à 5 ans l'exigence de ne pas avoir fait l'objet d'une demande d'enquête ou d'une procédure administrative ayant donné lieu à une mesure quelconque de la part de l'Ordre;
- mettre en place des critères d'admissibilité des candidats qui souhaitent siéger aux comités de l'Ordre;
- approuver les recommandations que contenait le rapport sur la gestion de la COVID-19 par l'Ordre des dentistes du Québec, à savoir :
  - transmettre aux membres du personnel de l'Ordre les remerciements du conseil d'administration pour leurs efforts et leurs contributions, qui ont permis à l'Ordre de maintenir ses activités et sa mission durant la crise de la COVID-19;
  - entreprendre les travaux de planification stratégique pour l'exercice 2021-2024;
  - confier au comité de gouvernance le mandat d'élaborer une politique de gestion de crise et de déterminer le mandat et la composition d'une cellule de vigie permanente avec les principaux partenaires de l'Ordre;
  - maintenir le mandat et la composition du comité de crise actuelle dans la mesure où toutes les questions relatives à la pandémie sont traitées par d'autres comités;
  - confier au comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire le mandat de réfléchir à la possibilité de créer d'autres événements de formation continue, à différents moments de l'année;
  - confier au comité d'audit le mandat d'élaborer une politique de gestion des surplus établissant un seuil minimal de ces derniers pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues et des règles d'utilisation des surplus, et d'en faire la recommandation au conseil d'administration;
  - confier au comité des jeunes membres le mandat de proposer des moyens d'améliorer les communications avec les dentistes.

Il a approuvé un protocole d'appel de candidatures des membres des comités du conseil d'administration et du comité exécutif.

Il a modifié :

- la composition du comité de planification stratégique en y ajoutant un membre;
- le mandat du comité des ressources humaines pour y ajouter la révision des politiques et des normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice;
- le mandat du comité de gouvernance pour y ajouter la révision des politiques et des règlements relatifs à la gouvernance et la responsabilité de s'assurer de la révision des différentes politiques de l'Ordre par les instances qui en sont responsables.

Il a créé un comité ad hoc sur l'inspection professionnelle, a défini son mandat, a décidé de sa composition et en a nommé les membres.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Le conseil d'administration a :

- fixé la prime d'assurance du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) à 1 275 $ pour l'année 2021-2022;
- nommé M^me^ Caroline Vermette au poste de directrice du FARPODQ à compter du 8 mars 2021 et lui a confié, à titre de dirigeante, les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance prévus à l'article 6 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec;
- approuvé les prévisions budgétaires;
- approuvé la firme PH&N Institutionnel à titre de gestionnaire des portefeuilles de placements du FARPODQ;
- accordé des autorisations de signature des chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables émis par le FARPODQ;
- approuvé le budget d'honoraires de l'actuaire désigné, M. André Normandin, et reconduit son mandat pour l'année 2021-2022;
- retenu la firme Mallette comme auditeur externe du FARPODQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022.

Nominations

Il a nommé les membres des comités suivants :

- comité exécutif;
- comité de gouvernance;
- comité d'audit;
- comité de planification stratégique;
- comité des ressources humaines;
- comité d'inspection professionnelle;
- comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec;
- comité de décision du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec;
- comité d'examens et d'agréments dentaires;
- comité d'admission;
- comité mixte Ordre des dentistes du Québec – Collège des médecins du Québec;
- comité des jeunes membres de l'Ordre des dentistes du Québec;
- conseil de conciliation et d'arbitrage des comptes;
- comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- comité de révision;
- comité consultatif des élections.

Il a nommé des membres au conseil de discipline et pourvu les postes vacants à des comités du conseil d'administration.

Il a élu les administrateurs suivants pour terminer les mandats en cours :

- Dr **Farid Amer-Ouali**, administrateur de la région de Lanaudière et des Laurentides;
- Dr **René Lord**, administrateur de la région de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de l'Estrie;
- Dr **Pierre Luc Déry**, administrateur de la région de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Il a nommé les personnes suivantes :

- Dr **Frédérik Ferron**, à titre de directeur des services professionnels, à compter du 3 janvier 2022;
- Dre **Lise Payant**, à titre de syndique ad hoc;
- Dr **Dominic Massé**, à titre de syndic adjoint;
- Dr **Pierre Boudrias**, à titre d'inspecteur;
- Dr **Pierre Desautels**, Dre **Danielle Joly** et Dr **François Paquin**, à titre de témoins pour le dépouillement du scrutin électronique de l'élection aux postes d'administrateur de l'Ordre des dentistes du Québec de 2020.

Délégation de pouvoirs

Il a mis à jour les Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance.

Il a donné au président et à la directrice générale le pouvoir d'examiner au cas par cas la possibilité de rembourser la cotisation d'un membre pour des considérations humanitaires.

Affaires financières et fixation des cotisations

Il a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021-2022 de l'Ordre.

Il a adopté le budget révisé des Journées dentaires internationales du Québec pour le congrès 2021.

Il a fixé :

- le montant de la cotisation des membres pour l'exercice financier 2021-2022;
- la rémunération globale du président de l'Ordre pour le mandat 2021-2022, en vue d'en faire une recommandation à l'assemblée générale annuelle;
- la rémunération des administrateurs pour l'exercice financier 2021-2022, en vue d'en faire une recommandation à l'assemblée générale annuelle.

Il a octroyé une subvention de 50 000 $ à la Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Il a retenu la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe pour l'exercice financier de l'Ordre se terminant le 31 mars 2021, pour en faire la proposition à l'assemblée générale des membres.

Il a pris acte des rapports de développement de la nouvelle plateforme informatique soumis par le comité d'audit.

Orientations stratégiques

Il a entrepris des travaux en vue de l'adoption d'un plan stratégique pour la période 2021-2024.

Affaires réglementaires et légales

Il a adopté le Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par un dentiste, pour dépôt à l'Office des professions du Québec.

En vue de la lecture article par article en commission parlementaire, il a maintenu la position adoptée en août 2019 dans son mémoire sur le projet de loi 29 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et des sciences appliquées, et y a ajouté une demande pour permettre aux dentistes de procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.

Affaires relatives à la pratique professionnelle

Il a approuvé la diffusion de la formation obligatoire sur le dépistage de l'apnée du sommeil.

Il a décidé d'imposer une activité de formation en éthique et en déontologie d'une durée minimale de 3 heures à tous les membres.

Autres

Il a reçu :

- le rapport de l'évaluation de la performance 2019-2020 de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre;
- le rapport de la secrétaire de l'Ordre sur l'élection aux postes d'administrateur de 2020.

Il a fixé la date et a adopté l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Il a approuvé le processus de reconnaissance des spécialités de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire.

Orientations stratégiques

Le dernier plan stratégique quinquennal de l'Ordre couvrait la période 2014-2019. En 2018, afin de faciliter l'achèvement du plan, le comité de planification stratégique, accompagné de l'équipe de direction, a élaboré un plan de transition qui a été adopté par le conseil d'administration. Ce plan de 2 ans (2018-2020) devait également permettre d'attendre l'arrivée en poste, durant cette période, d'un nouveau président.

Au chapitre des résultats du plan stratégique, qui s'est terminé durant l'exercice 2020-2021, on souligne notamment :

- le leadership sociétal de l'Ordre dans ses interventions dans les grands dossiers et enjeux touchant la santé des Québécois;
- les interventions entourant l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;
- la mise sur pied d'un registre des étudiants en médecine dentaire;
- la création, dans la structure organisationnelle de l'Ordre, de la Direction de l'exercice de la médecine dentaire; cette direction a notamment pour mandat d'assurer une coordination pertinente de toutes les activités de formation des dentistes, de mettre à jour et d'adopter des lignes directrices et d'établir des liens avec les partenaires de l'Ordre;
- une gouvernance ajustée aux règles et pratiques actuelles.

Une nouvelle démarche en vue de l'adoption d'un plan stratégique devait être réalisé au cours de l'exercice 2020-2021. La pandémie de COVID-19 a contraint l'Ordre à reporter cette démarche d'un an. En janvier 2021, l'Ordre a repris les travaux et un nouveau plan stratégique sera adopté au cours de l'exercice 2021-2022.

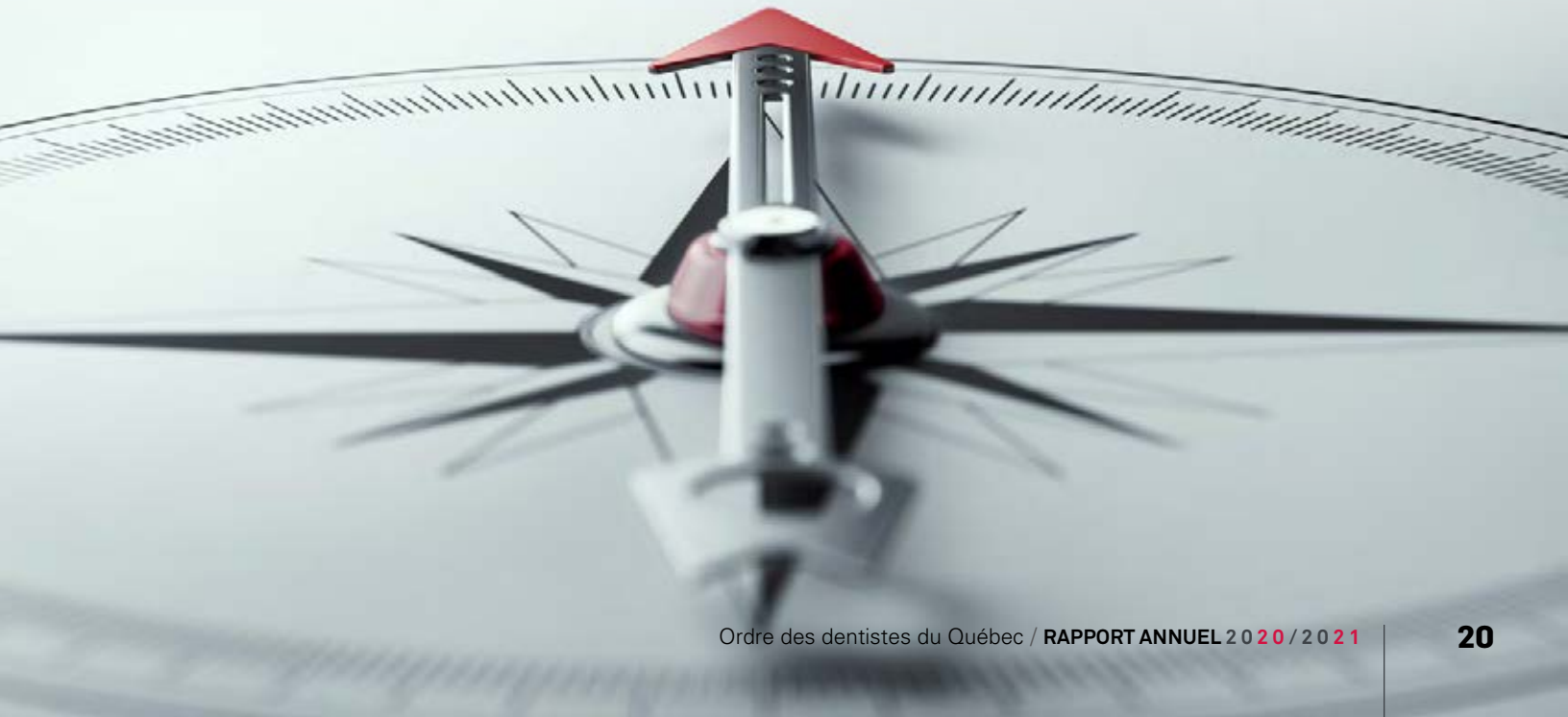

Politiques et pratiques de **gouvernance**

TITRE	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJETÉS
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-05-25	2018-11-23	-
Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-05-25	2019-01-31	-
Politique sur l'approbation des déplacements hors Québec	2019-05-24	-	-
Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-11-23	2021-04-01	Révision prévue à l'été 2021
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-09-21	-	-
Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance	2010-09-24	2020-12-18	En continu
Guide de l'administrateur	2018-11-23	2019-06-19	Révision en cours
Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des dentistes du Québec	-	-	Élaboration en cours

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	ADMINISTRATEURS L'AYANT SUIVIE	ADMINISTRATEURS NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	16	0
Gouvernance et éthique	16	0
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0

Élections au sein du conseil d'administration

Élections du 26 octobre 2020

RÉGION ÉLECTORALE	MONTRÉAL
Nombre de postes en élection	3
Nom des candidats	Dr Mario Beaulieu Dr Joseph Cholewa Dre Sophie Labelle Dre Liliane Malczewski Dr Laurent Tran-Jolicoeur Dr Denis Munger Dre Sandra Verdon
Nombre de personnes admissibles à voter	1 839
Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote et nombre de votes rejetés	515
Nom des personnes élues au suffrage des membres	Dre Sophie Labelle Dre Liliane Malczewski Dre Sandra Verdon
Nom des personnes élues par le conseil d'administration	S. O.

RÉGION ÉLECTORALE	CAPITALE-NATIONALE
Nombre de postes en élection	1
Nom des candidats	Dre Cathia Bergeron
Nombre de personnes admissibles à voter	587
Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote et nombre de votes rejetés	S. O.
Nom des personnes élues au suffrage des membres	Dre Cathia Bergeron
Nom des personnes élues par le conseil d'administration	S. O.

RÉGION ÉLECTORALE	LAVAL
Nombre de postes en élection	1
Nom des candidats	Dre Tasnim Alami-Laroussi Dr Sahag Mahseredjian
Nombre de personnes admissibles à voter	266
Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote et nombre de votes rejetés	75
Nom des personnes élues au suffrage des membres	Dre Tasnim Alami-Laroussi
Nom des personnes élues par le conseil d'administration	S. O.

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs de l'Ordre

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec, adopté le 25 mai 2018 et révisé le 23 novembre 2018, peut être consulté sur le site Web de l'Ordre.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Composition du comité

NOM	STATUT	DURÉE DU MANDAT
D^re^ Lise Payant	Ancienne administratrice et présidente du comité	2 ans
D^r^ Laurent Jolicoeur-Tran	Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci	2 ans
M^me^ Anne-Marie Poitras	Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office et qui n'est pas administrateur de l'Ordre	2 ans

Au cours de l'exercice, le comité n'a pas siégé.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité exécutif

Mandat

Le comité exécutif de l'Ordre des dentistes du Québec est composé de 5 membres élus parmi les membres du conseil d'administration : le président de l'Ordre, le vice-président, 2 administrateurs élus et 1 administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue.

Activités du comité exécutif

Le comité exécutif a procédé à l'examen préliminaire de plusieurs dossiers qui ont par la suite été soumis aux membres du conseil d'administration pour décision.

Il a maintenu l'agrément du Service de médecine dentaire du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Hôpital général juif, avec obligation de produire un rapport en ce qui concerne le suivi de certaines recommandations, et a maintenu l'agrément du Service de médecine dentaire du Centre de santé Inuulitsivik.

Il a renouvelé l'agrément du Département de médecine dentaire du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine pour une période de 5 ans, avec obligation de produire un rapport de suivi dans 1 an quant à certaines suggestions.

Il a maintenu et prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 l'agrément du Service de médecine dentaire du CIUSSS de l'Estrie – Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke, du Service de médecine dentaire du CSSS de Chicoutimi et Jonquière et du Service de médecine dentaire du CISSS du Bas-Saint-Laurent – Installations de la Mitis.

Considérant le contexte de la pandémie, il a prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 les agréments des services de médecine dentaire en milieu hospitalier venant à échéance entre le 15 octobre 2020 et le 30 décembre 2021. Si les conditions le permettent, l'Ordre verra à planifier une prochaine visite d'évaluation de chacun des services visés à la fin de 2021 ou au début de 2022.

Il a adopté les protocoles des examens pour l'année 2021, soit :

- les examens du processus de reconnaissance d'équivalence, à savoir :
  - l'évaluation des connaissances fondamentales;
  - l'évaluation du jugement clinique;
  - l'évaluation des habiletés cliniques;
- l'examen de l'Ordre, à savoir :
  - l'examen écrit;
  - l'examen clinique objectif structuré;
- l'examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires;
- l'examen national des spécialités dentaires.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité exécutif a tenu **14 réunions** et adopté unanimement 9 résolutions écrites.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Il a pris des décisions à l'égard du statut de membre au tableau de l'Ordre et délivré des permis.

Il a procédé à l'étude de dossiers en vertu de l'article 45 du Code des professions.

Il a reconnu des maîtres de stage et renouvelé la reconnaissance de maîtres de stage dans le cadre du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Il a imposé des stages de perfectionnement avec et sans limitation du droit d'exercice à l'endroit de dentistes ayant fait l'objet d'une recommandation en ce sens du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline.

Il a imposé des limitations en vertu de l'article 55.0.1 du Code des professions.

Il a levé des limitations au droit d'exercer des activités professionnelles et levé des stages de perfectionnement.

Il a procédé à la radiation de dentistes pour non-paiement de la cotisation annuelle et désinscrit des dentistes pour non-production de la déclaration annuelle des sociétés 2020-2021.

Il a approuvé la liste de membres désignés par l'Ordre pour agir à titre d'examinateurs/observateurs dans le cadre des examens d'évaluation du processus de formation administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2021.

Il a nommé des observateurs afin de représenter l'Ordre des dentistes du Québec lors de la tenue des examens de l'Ordre et des examens nationaux des spécialités dentaires qui se tiendront en 2021.

Il a nommé des surveillants dans le cadre des examens de l'Ordre administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2021.

Il a approuvé la liste des enquêteurs-experts et autorisé le comité d'inspection professionnelle à s'adjoindre leurs services en vertu de l'article 112 du Code des professions.

Il a approuvé qu'une autorisation spéciale soit donnée aux dentistes qui ne sont plus membres de l'Ordre des dentistes du Québec afin de leur permettre de participer au dépistage de la COVID-19 et aux enquêtes épidémiologiques, étant entendu qu'ils seront assurés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

COMPOSITION DU COMITÉ

- D[r] **Guy Lafrance**, président
- D[r] **Alexandre Caron**, vice-président
- D[re] **Julie Normandeau**
- D[re] **Sandra Verdon**
- **M. Claude Daoust**

Comité de gouvernance

Mandat

Le comité de gouvernance a pour mandat d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, principalement celles qui s'appliquent aux ordres professionnels, et de formuler des recommandations au conseil d'administration pour leur application efficace.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le mandat du comité de gouvernance a été défini de la façon suivante :

- réviser les règlements, les politiques relatives à la gouvernance et les codes, y compris le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et celui des membres de comités;
- s'assurer de la révision des différentes politiques de l'Ordre des dentistes du Québec par les instances qui en sont responsables;
- interpréter, rédiger et tenir à jour les processus de gouvernance;
- revoir périodiquement la composition des comités et groupes de travail ainsi que la définition de leur mandat;
- procéder à l'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités et de leurs membres;
- revoir au besoin le processus de mise en candidature des comités;
- revoir le processus d'accueil des nouveaux administrateurs ainsi que le modèle de rémunération et le programme de formation des administrateurs;
- passer en revue l'allocation du président du conseil et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- voir à la planification de la relève au sein du conseil d'administration et des comités;
- identifier et surveiller certaines catégories de risques, dont les risques réputationnels et de gouvernance.

Le comité exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

COMPOSITION DU COMITÉ

- M^me^ Françoise Rollin, présidente
- D^r^ Guy Lafrance
- D^r^ René Lord
- D^re^ Sophie Labelle
- D^r^ Denis Munger, ancien administrateur

Activités du comité de gouvernance

Au cours de l'exercice, le comité de gouvernance s'est vu confier par le conseil d'administration le mandat de faire un bilan de la gestion globale, par l'Ordre, de la crise de la COVID-19, d'en faire l'analyse et de proposer des recommandations. Pour réaliser cette tâche, le comité de gouvernance a procédé à une importante consultation tant auprès des instances de l'Ordre que de l'ensemble des comités et des partenaires privilégiés que sont les sociétés dentaires et les facultés de médecine dentaire.

Le rapport final du comité de gouvernance contenant les analyses, les constats et les recommandations sur la gestion de la crise de la COVID-19 a été déposé à la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2020. Les recommandations couvraient divers sujets, dont l'élaboration d'un plan de gestion de crise, la valorisation du travail du personnel, les mécanismes de communication entre les instances de l'Ordre, la formation continue des administrateurs et la surveillance des enjeux de santé mentale.

Le comité de gouvernance a également revu les mandats, la composition, les critères d'admissibilité et la procédure de nomination de tous les comités de l'Ordre, y compris les comités du conseil d'administration. Cet exercice a conduit à la création de chartes pour tous les comités du conseil d'administration. Les exigences à l'égard des critères d'admissibilité pour la reconnaissance des maîtres de stage dans le cadre de l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles entre le Québec et la France ont également été révisées pour s'harmoniser à celles des membres des comités de l'Ordre.

Parmi ses autres travaux, le comité de gouvernance :

- a recommandé l'approbation du protocole d'appel de candidatures des membres des comités du conseil d'administration;
- a élaboré un questionnaire d'entrevue afin de structurer et d'uniformiser les entrevues des candidats au poste d'administrateur;
- a procédé à un exercice d'évaluation du conseil d'administration, en a analysé les résultats et les commentaires, et a soumis au conseil d'administration les recommandations dégagées à la suite de cette analyse;
- a effectué un exercice de bilan de la première assemblée générale annuelle virtuelle;
- s'est assuré de la mise à jour en continu du guide de l'administrateur, notamment en intégrant les règles de nétiquette qui guideront la conduite des administrateurs lors des rencontres par voie électronique et en précisant la définition de huis clos;
- s'est penché sur les formations offertes aux administrateurs et a proposé les formations suivantes au cours de l'exercice :
  - une formation « d'accueil » qui dresse le portrait des structures politique et administrative de l'Ordre et présente le cadre juridique;
  - une formation sur le mandat et le rôle d'un conseil d'administration d'ordre professionnel dans le système professionnel québécois;
  - une formation sur les enjeux et les repères éthiques en contexte administratif.

Le comité de gouvernance possède un pouvoir de recommandation. À cet égard, le conseil d'administration a reçu et approuvé l'ensemble des recommandations du comité de gouvernance.

> Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de gouvernance a tenu **8 réunions**.

Comité d'audit

Mandat

Le mandat du comité d'audit est le suivant :

- assurer une surveillance efficace des activités financières de l'Ordre des dentistes du Québec et identifier les risques de pertes qu'il encourt;
- revoir les comptes de dépenses du président, de la directrice générale et des directeurs;
- examiner les contrats contenant des engagements financiers supérieurs à 150 000 $;
- donner des avis au conseil d'administration et conseiller la direction sur la substance et la présentation de l'information financière;
- veiller au respect et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne;
- identifier les principaux risques auxquels l'Ordre est exposé, incluant les risques liés à la sécurité de l'information, s'assurer que des techniques appropriées de gestion des risques sont mises en place et veiller à une gestion intégrée des risques;
- définir, aux fins de recommandation, le taux annuel d'augmentation des salaires;
- examiner les prévisions budgétaires annuelles, s'assurer que les orientations prises par le conseil d'administration sont respectées et faire les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- étudier l'évolution des dépenses sur une base trimestrielle en fonction des prévisions budgétaires et faire rapport au conseil d'administration;
- recommander la désignation de l'auditeur externe au conseil d'administration, pour une recommandation finale à l'assemblée générale des membres;
- réviser et approuver le coût estimatif de l'audit externe et des services d'expertise requis en comptabilité;
- s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe;
- réviser et analyser, de concert avec le directeur général et secrétaire, le directeur des finances et l'auditeur externe, les états financiers annuels audités et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- s'assurer que les surplus réservés sont investis en conformité avec la politique de placements de l'Ordre des dentistes du Québec;
- procéder à la révision des politiques propres à son mandat;
- exécuter les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Activités du comité d'audit

Les membres du comité ont traité divers dossiers et formulé 15 recommandations au conseil d'administration.

Voici les sujets sur lesquels portaient les dossiers traités au cours de l'exercice 2020-2021 :

- États financiers audités au 31 mars 2020
- Montant de la cotisation annuelle 2021-2022
- Prévisions budgétaires 2020-2021 (révision) et 2021-2122
- Équilibre budgétaire
- Nomination et honoraires des auditeurs externes
- Revue trimestrielle du rapport de dépenses du président, de la directrice générale et secrétaire et des directeurs
- Revue trimestrielle des états financiers
- Revue trimestrielle de l'état des placements
- Confirmation de régularité des remises gouvernementales
- Rémunération du président
- Rémunération des administrateurs et des membres des comités (jetons de présence)
- Rémunération globale
- Suivi du projet de développement et d'architecture des TI
- Renouvellement du contrat annuel des assurances collectives
- Crise sanitaire de la COVID-19 et impacts financiers

COMPOSITION DU COMITÉ

- **M. Alain Boisvert**, président
- **M^me^ Constance Lemieux**
- **D^re^ Véronique Gagnon** (jusqu'au 12 novembre 2020)
- **D^re^ Julie Normandeau** (à partir du 25 février 2021)

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité d'audit a tenu **11 réunions**.

Comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Le comité a été constitué à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs et des amendements apportés au Code des professions (projet de loi 141 de 2017). Son premier mandat a débuté le 1er avril 2020.

Mandat

Le mandat du comité d'audit et de placements est le suivant :

- voir au respect des obligations du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle (Fonds) en matière de saines pratiques commerciales, comptables et financières;
- s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe et de l'actuaire désigné, de leurs pratiques et de leur politique interne en matière de contrôle de la qualité;
- faire examiner par l'auditeur externe les politiques comptables et les systèmes de contrôles internes et d'information de gestion lors de l'audit annuel;
- prendre connaissance de toute correspondance importante entre l'auditeur externe et la haute direction à l'égard des constats d'audit, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada;
- s'assurer de la mise en application et du suivi des politiques de gestion des fonds propres et de simulations de crise et en rendre compte au conseil d'administration;
- recommander au conseil d'administration l'approbation de la politique de placement;
- réviser annuellement ou au besoin la politique de placement en vue de l'examen annuel que doit en faire le conseil d'administration;
- voir à l'appariement des placements et des obligations légales du fonds;
- évaluer le rendement des placements et voir à la conformité des portefeuilles de placement;
- évaluer la performance du ou des gestionnaires de portefeuilles de placement;
- recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers;
- recommander au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuilles de placement et un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde, au besoin;
- rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion et soumettre ses recommandations au conseil d'administration;
- procéder à l'analyse des rapports trimestriels du ou des gestionnaires professionnels de portefeuilles de placement;
- évaluer annuellement les performances (les compétences et les ressources) :
  - de l'auditeur externe et de l'actuaire désigné du Fonds et leurs honoraires;
  - du ou des gestionnaires de portefeuilles de placement et du gardien des valeurs du Fonds et leurs honoraires;
- examiner les états financiers annuels vérifiés avant qu'ils ne soient soumis au conseil d'administration et, le cas échéant, faire rectifier tout renseignement inexact;
- s'assurer de la qualité et de la conformité des états financiers;
- recevoir et examiner les états financiers trimestriels;
- s'assurer que les données financières du P&C sont conformes à celles des états financiers;
- recommander au conseil d'administration le budget d'exploitation de l'année à venir et voir à l'application d'un système adéquat de contrôles internes;
- obtenir les budgets d'honoraires des auditeurs et de l'actuaire désigné et présenter une recommandation au conseil d'administration;
- recevoir, discuter et approuver les rapports de l'auditeur externe et de l'actuaire désigné aux fins de recommandation de leur adoption par le conseil d'administration;
- rencontrer l'auditeur externe et l'actuaire désigné chaque année afin de préciser le cadre de leurs mandats respectifs;
- voir au respect des obligations du Fonds en matière de saines pratiques commerciales, comptables et financières.

Activités du comité d'audit et de placements du Fonds

Les membres du comité ont traité divers dossiers et formulé des recommandations au conseil d'administration.

Voici les sujets sur lesquels portaient les dossiers traités au cours de l'exercice 2020-2021 :

- Montant de la prime d'assurance 2021-2022
- Nomination et honoraires des auditeurs externes
- Nomination et honoraires de l'actuaire désigné
- Revue trimestrielle des états financiers
- Revue trimestrielle de l'état des placements
- Sélection d'un nouveau gestionnaire de placement
- Suivi du test de capital minimal
- Rapport de l'actuaire sur l'examen de la santé financière et sur l'évaluation des besoins financiers
- Révision et mise à jour de politiques propres au Fonds

COMPOSITION DU COMITÉ

- M^me^ Denise Tremblay, présidente
- D^re^ Renée Delaquis
- D^r^ Marc Noël
- M. Daniel Demers
- M^me^ Constance Lemieux

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec a tenu **6 réunions**.

Comité des ressources humaines

Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre dans la mise en place et la révision des politiques et des normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le mandat du comité a été défini de la façon suivante :

- procéder à l'examen des candidatures reçues pour les nominations des membres des comités de l'Ordre, à l'exception des comités composés presque exclusivement d'administrateurs, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration;
- conseiller, au besoin, le directeur général dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève;
- agir, au besoin, à titre de comité de sélection pour l'embauche de certains cadres (en l'occurrence le syndic, les syndics adjoints, le directeur des services professionnels, le directeur général adjoint et le directeur du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec [FARPODQ]) et faire des recommandations au conseil d'administration;
- revoir et recommander, au besoin, des modifications importantes à la structure organisationnelle des directions (notamment, les descriptions des fonctions et les liens hiérarchiques au sein de l'équipe de direction);
- conseiller le directeur général eu égard au processus de nomination des autres membres de l'équipe de direction.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au directeur général, le comité doit procéder, une fois l'an, à l'évaluation des risques liés aux ressources humaines et s'enquérir de l'état des relations de travail.

Le cas échéant, l'examen des candidatures et les entrevues pour l'obtention d'un poste à l'Ordre devront être confiés à un comité ad hoc formé par le conseil d'administration, et ce, dès qu'un membre du comité des ressources humaines manifeste son intention d'y postuler.

Activités du comité des ressources humaines

- Le comité des ressources humaines a agi comme comité de sélection et recommandé au conseil d'administration l'embauche de cadres aux postes suivants :
  - syndic adjoint;
  - directeur des services professionnels;
  - directeur du FARPODQ.
- Le comité des ressources humaines a procédé à l'examen de candidatures et recommandé au conseil d'administration la nomination des membres des comités suivants :
  - inspection professionnelle;
  - discipline;
  - enquête à l'éthique et à la déontologie;
  - jeunes membres;
  - admission;
  - examens et agréments dentaires;
  - décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.
- Le comité s'est penché sur la l'impact de la crise de la COVID-19 sur ses activités et a communiqué ses constats au comité de gouvernance, lequel était chargé de faire rapport au conseil d'administration.

COMPOSITION DU COMITÉ

- **M. Claude Daoust**, président
- **M^me^ Françoise Rollin**
- **D^r^ Marc Robert**

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité des ressources humaines a tenu **20 réunions**.

Ressources humaines

Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut d'un poste à temps complet au sein de l'Ordre est de 35.

L'Ordre compte un équivalent de 64 employés à temps complet.

Personnel permanent au 31 mars 2021

Direction générale

Me Caroline Daoust
Directrice générale et secrétaire

Sylvie Morin
Coordonnatrice à la direction générale

Christiane Faucher
Adjointe exécutive

Direction de l'admission, du tableau, des services juridiques, des greffes et des technologies de l'information

Me Priscille Pelletier
Directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

Me France Gauthier
Conseillère juridique et secrétaire du conseil de discipline

Nathalie Simard-Beaulieu
Adjointe à la directrice générale adjointe

Catherine Lalonde
Responsable – admission

Chantal Lamarre
Responsable – exercice en société

Bianca Parisé
Responsable adjointe – exercice en société

Renée Lauzier
Agente administrative

Carole Pigeon
Responsable – service aux membres

Sylvain Gagné
Directeur adjoint des technologies numériques

Vlad Davidescu
Analyste technique – informatique

Sébastien Lehmstedt
Analyste-programmeur

Dr Stéphane Monette
Dentiste-conseil

Direction de l'exercice de la médecine dentaire

Dr Pierre Boudrias
Directeur

Dre Véronic Deschênes
Directrice adjointe – exercice de la médecine dentaire

Direction des ressources humaines et matérielles

Marie-Eve Lapointe
Directrice

Line Curney
Réceptionniste

Viviane Coudsi
Commis

Direction des finances

Josée Blanchette
Directrice

Laura-Kim Robichaud
Technicienne à la paie et comptabilité

Kathleen-Dawn Bernardino
Commis comptable

Bureau du syndic

Dr Mario Mailhot
Syndic

Dr Guy Auger
Syndic adjoint

Dr Sylvain Desranleau
Syndic adjoint

Dr Sébastien Greiche
Syndic adjoint

Dr Pierre Lafleur
Syndic adjoint

Dr Jean-Charles Létourneau
Syndic adjoint

Dr Dominic Massé
Syndic adjoint

Dre Martine Masson
Syndique adjointe

Dre Helen Mpantis
Syndique adjointe

Dr Stéphane Parent
Syndic adjoint

Me Johanne Pinsonnault
Avocate

Dre Christine Demers
Dentiste-conseil

Dre Ngoc-Ha Nguyen
Dentiste-conseil

Elizabeth Deschamps
Technicienne juridique et enquêteuse

Valérie Fournier
Adjointe juridique

Céline Jeannot
Adjointe aux enquêtes

Khelifa Khacham
Adjoint aux enquêtes

Erika Laliberté
Adjointe aux enquêtes

Emmanuelle Manseau
Adjointe aux enquêtes

Marilyne Proulx
Adjointe aux enquêtes

Direction des services professionnels

Poste vacant
Directeur et secrétaire du comité d'inspection

Dre Isabelle Solis
Directrice adjointe – qualité de l'exercice et secrétaire du comité d'inspection par intérim

Dre Chantal Aubry
Directrice adjointe – affaires professionnelles

Lucie Francoeur
Adjointe administrative

Angélique Courchesne
Secrétaire senior

Alia Haidar-Marques
Secrétaire junior

Dre Hélène Ouellet
Inspectrice

Dre Misako Nguyen-Kim
Inspectrice

Dre Andréanne St-Martin
Inspectrice

Direction des affaires publiques et des communications

Me André Lavoie
Directeur

Dr Paul Morin
Dentiste-conseil

Nathalie Chassé
Coordonnatrice aux communications

Olivier Meunier
Conseiller aux communications

Direction des Journées dentaires internationales du Québec

Dr Mario Auger
Directeur

Marie Tétreault
Coordonnatrice – Journées dentaires

Christine Favreau
Secrétaire – inscriptions

Natalie Séguin
Adjointe administrative – conférenciers

Direction du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Caroline Vermette
Directrice

Irène Beauchamp
Directrice des sinistres

Chantal Beaucage
Adjointe à la direction

Daphnée Joachim
Adjointe administrative

Nancy Leduc
Adjointe administrative aux réclamations

Sophie Montreuil
Adjointe administrative aux réclamations

Véronique LeBrun
Adjointe administrative à la souscription

Phuong Vu
Technicienne comptable

Latifa Ouidadi
Secrétaire-réceptionniste

Monique Thibaudeau
Commis

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des dentistes du Québec a eu lieu le 21 novembre 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, elle a été tenue pour la première fois en mode virtuel.

Il y avait 649 membres présents, y compris les administrateurs membres de l'Ordre.

Sujets abordés lors de cette assemblée

- Rapport du président de l'Ordre des dentistes du Québec
- Présentation des états financiers audités
- Cotisation annuelle (rapport de la consultation par la secrétaire de l'Ordre, rapport du président du comité d'audit et deuxième consultation)
- Rapport du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec
- Nomination des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier 2021-2022
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice financier 2021-2022

Assemblée générale extraordinaire

L'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire durant l'exercice financier 2020-2021.

3

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du **comité de la formation des dentistes**

Mandat

Le comité de la formation des dentistes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), les questions relatives à la qualité de la formation des dentistes. Par qualité de la formation, on entend l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour exercer la profession de dentiste.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Dre Anne Charbonneau
- Dr Peter Chauvin
- Dre Céline Messier
- Dr Oscar Hernandez
- M. Jesus Jumenez Orte, représentant du MÉES
- Mme Marie-Claude Riopel, représentante suppléante de M. Orte

Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice par le comité de la formation des dentistes.

Toutefois, l'examen de la conformité du programme de médecine dentaire aux exigences de compétences est exercé par la Commission de l'agrément dentaire du Canada. Au cours de l'exercice et en raison de la pandémie de la COVID-19, aucune visite d'agrément n'a pu être tenue. Ces visites reprendront en avril 2021. L'Ordre des dentistes a imposé à tous ses membres une formation obligatoire en dépistage de l'apnée obstructive du sommeil. Cette discipline fait dorénavant partie du programme.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le comité n'a tenu aucune réunion.

Activités relatives à la **reconnaissance des équivalences**

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	4	10
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	4	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	3

* Mais au Canada.

** Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	1	2
Égalité entre les hommes et les femmes	3	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Au Canada, plusieurs organisations veillent à l'évaluation des qualifications professionnelles. La Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire a constitué un groupe de travail qui examine les compétences requises pour exercer la profession de dentiste au Canada. Des référentiels de compétences sont élaborés et tenus à jour par l'Association des facultés dentaires du Canada. Pour sa part, la Commission d'agrément dentaire du Canada élabore et tient à jour des listes de compétences pour les programmes universitaires des 1er et 2e cycles qui sont en adéquation avec les normes établies pour exercer la profession au Canada.

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada est, quant à lui, responsable d'établir et de maintenir des normes de compétences nationales pour les dentistes exerçant au Canada. Il administre également, pour le compte de chaque organisme de réglementation provincial, les évaluations du programme de reconnaissance d'équivalence. Grâce à ces organisations qui possèdent toutes les connaissances requises et une vaste expertise, l'évaluation des compétences répond aux critères d'équité pour les candidats à l'exercice de la profession et la protection du public.

Il y a plus de 10 ans, l'Ordre des dentistes du Québec a conclu un arrangement avec le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la France en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, ce qui permet la mobilité des professionnels entre les deux territoires.

Depuis de nombreuses années, la Commission d'agrément dentaire du Canada et la Commission d'agrément dentaire de l'Association dentaire américaine approuvent les exigences des programmes d'enseignement universitaire canadiens et américains des 1er et 2e cycles, donnant droit à une réciprocité de reconnaissance d'équivalence de diplôme.

Par ailleurs, les candidats détenteurs d'un diplôme de doctorat en médecine dentaire obtenu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis peuvent bénéficier de formations d'appoint offertes par des universités canadiennes et d'un programme d'accompagnement lié aux évaluations du processus de reconnaissance d'équivalence ou aux examens de spécialité dentaire.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de **reconnaissance des équivalences**

En application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Quant au processus de reconnaissance d'équivalence ouvert aux candidats diplômés à l'étranger autres que ceux visés par le Règlement mentionné précédemment, il est administré à l'échelle nationale par le Bureau national d'examen dentaire du Canada. Les demandes de révision, le cas échéant, sont gérées par un comité formé par cet organisme.

Ainsi, considérant qu'à l'étape du processus de reconnaissance d'une équivalence, les candidats n'ont pas encore déterminé dans quelle(s) province(s) canadienne(s) ils prévoient exercer la profession, il n'est pas possible d'extraire de données statistiques relativement aux demandes de révision s'appliquant aux candidats susceptibles de requérir la délivrance d'un permis auprès de l'Ordre des dentistes du Québec.

Activités relatives à **l'indemnisation**

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives à l'assurance **responsabilité professionnelle**

FARPODQ
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle
de l'Ordre des dentistes du Québec

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	4 762	2 000 000 $	illimité
Régime collectif conclu par l'Ordre	S. O.		
Garantie par contrat d'assurance (individuel)	S. O.		
Garantie par contrat de cautionnement	S. O.		
Garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	S. O.		
Dispensé de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)[1]	S. O.		

Assurance responsabilité professionnelle

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	2 863	2 000 000 $	illimité
Contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	S. O.		
Garantie par contrat d'assurance (individuel)	S. O.		
Garantie par contrat de cautionnement	S. O.		
Garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	523		

1. Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimaux différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	289
Membres concernés par ces réclamations	289
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	24
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	24

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	3

Renseignements sur le comité de décision et les gestionnaires des opérations courantes du FARPODQ

COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉCISION AU 31 MARS 2021

- Dre **Renée Delaquis**, présidente
- Dr **Gilles Dubé**
- Dr **Marc Robert**

GESTIONNAIRES AU 31 MARS 2021

- Mme **Irène Beauchamp**, directrice générale jusqu'au 8 mars 2021 et depuis directrice des sinistres
- Mme **Chantal Beaucage**, adjointe à la directrice générale
- Mme **Caroline Vermette**, directrice à compter du 8 mars 2021

Normes d'éthique et de déontologie applicables aux dirigeants, aux gestionnaires et aux membres du comité de décision qui exercent des fonctions et des pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance ainsi qu'aux autres employés affectés à l'activité d'assureur de l'Ordre et à ses autres affaires d'assurance

Au moment de leur nomination, les membres du comité de décision et du comité d'audit et de placements qui voient aux affaires du FARPODQ signent une attestation relative à l'éthique et à la déontologie, une déclaration d'intérêts et un serment de discrétion. La déclaration d'intérêt est signée à nouveau chaque année par les membres.

Quant aux gestionnaires du FARPODQ, ils sont soumis à un code d'éthique compris dans le manuel du personnel-cadre de l'Ordre, dont la plus récente mise à jour remonte à janvier 2019.

Enfin, les employés administratifs du FARPODQ sont eux aussi soumis à un code d'éthique compris dans le manuel de l'employé de l'Ordre, dont la plus récente mise à jour remonte à avril 2021.

Ces codes d'éthique prévoient des obligations en matière de loyauté et de confidentialité.

Réclamations au fonds d'assurance

DOSSIERS DE SINISTRE AU FARPODQ	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Dossiers de sinistre demeurés ouverts[1] au 31 décembre de l'année financière précédente[2] (2019)	533	533
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	313	313
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	325	325
Dossiers de sinistre en négation de couverture[3]	2	2
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité[3]	171	171
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante[4]	152	152
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts[1] au 31 mars 2021	521	521

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont :
   - absence de réclamation du patient ou du client dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
   - enquête en cours;
   - éléments manquants aux fins de l'analyse;
   - négociation d'un règlement;
   - dossier devant les tribunaux;
   - délai de prescription non encore échu.
2. Pour le rapport annuel 2019-2020 des ordres concernés, la fin de l'année financière du fonds est le 31 décembre 2019. Conséquemment, le rapport annuel 2020-2021 de ces ordres contiendra des états financiers du fonds pour une période de 15 mois.
3. Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :
   - négation de couverture invoquée par l'assureur :
     - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
     - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
   - sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
     - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
     - il y a absence de réclamation formelle du patient ou du client ou dans le cas où le délai est prescrit;
     - la réclamation est abandonnée par le patient ou par le client;
     - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
4. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Autres activités

Par le traitement proactif des réclamations qu'elle reçoit, l'équipe du FARPODQ veille à protéger le public et la réputation professionnelle des membres.

La couverture de base de 2 M$ offerte aux assurés est suffisante par rapport aux risques relatifs à l'exercice de la profession.

Bien que ses activités aient été ralenties au cours du présent exercice, le FARPODQ participe aussi à la mission de protection du public de l'Ordre au moyen d'activités de prévention menées principalement par le Dr Jacques A. Boileau, conseiller en gestion des risques.

Activités relatives aux **normes professionnelles** et au soutien à **l'exercice de la profession**

Législation et réglementation de l'Ordre

La loi et les règlements suivants sont entrés en vigueur :

- Loi sur les dentistes (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées)
- Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes
- Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Des consultations ont été menées relativement aux projets suivants :

- Projet de règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par un dentiste
- Projet de règlement sur les activités pouvant être exercées par une assistante dentaire

L'Ordre a proposé des modifications au Code de déontologie des dentistes qu'il a soumises à l'Office des professions et travaillé sur des projets de règlement pris en application des articles 89 et 89.1 du Code des professions.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice financier, il a publié le document suivant :

- Soins dentaires d'urgence en télédentisterie en contexte de COVID-19

Il a travaillé à l'élaboration des documents suivants :

- Guides de pratique et foires aux questions (FAQ) portant sur les modifications découlant de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées – Consultations avec les ordres professionnels dans le domaine buccodentaire
- Guide de pratique pour les appareils de radiographie dentaire portatifs
- Lignes directrices en contrôle de l'infection (en discussion avec l'Institut national de santé publique du Québec)

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Diffusion de plusieurs directives aux membres et communiqués concernant les mesures à suivre pendant la pandémie de COVID-19.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Bien qu'il existe un comité au sein de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire qui se penche actuellement sur un référentiel ou un profil de compétences, ses travaux ont été suspendus pendant la période d'avril 2020 à mars 2021, en raison de la pandémie de la COVID-19; ils reprendront au cours de l'exercice suivant.

Le dépistage de l'apnée obstructive du sommeil a été intégré dans les compétences de base des dentistes. Par conséquent, une formation obligatoire a été mise sur pied par l'Ordre et offerte à tous les membres.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

L'Ordre offre du soutien aux membres pour les questions liées aux activités réservées en mettant à leur disposition les connaissances de tous les dentistes employés de l'Ordre (inspecteurs, dentistes-conseils, dentistes affectés à l'amélioration de l'exercice de la médecine dentaire, syndics et membres du Fonds d'assurance-responsabilité).

À lui seul, le nouveau règlement sur la formation continue a engendré au-delà de 2 000 courriels et 570 appels téléphoniques.

La pandémie de COVID-19 a nécessité la présence constante des professionnels chargés de répondre aux courriels et aux appels des membres. Du soutien a ainsi été apporté à des centaines de dentistes.

L'Ordre dispose d'un programme de suivi individualisé afin d'aider les membres aux prises avec des difficultés d'ordre médical qui pourraient affecter leur pratique professionnelle.

Au cours de la pandémie de COVID-19, un groupe de vigie a été constitué afin de suivre l'évolution de la disponibilité des équipements de protection individuelle, ou EPI. Également, un comité de vigie, qui réunissait des ordres du domaine buccodentaire, des experts ainsi que des représentants des milieux d'enseignement et du ministère de la Santé et des Services sociaux, a suivi l'évolution des directives gouvernementales afin de gérer les liens à établir dans toutes les sphères d'activité touchant la santé buccodentaire.

Une formation intitulée « Avancées et défis dans l'étude de la transmission de la COVID-19 par l'air » a été offerte aux membres pour les aider à mieux comprendre la COVID-19 et les mesures de protection à mettre en œuvre, ainsi qu'une formation sur la gestion du stress lié à la pandémie.

Activités relatives à **l'inspection professionnelle**

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle s'inscrit dans la réalisation de la mission de l'Ordre, soit la protection du public. De façon plus précise, le mandat du comité a été défini par le conseil d'administration, conformément à la loi dans ce domaine, de la façon suivante :

- Définir les objectifs de l'inspection professionnelle à court, moyen et long terme.
- Suggérer un programme et un mode de sélection des cabinets de généralistes et de spécialistes à visiter et en assurer la réalisation.
- Informer tous les dentistes des lacunes relevées lors de la visite relative au programme de surveillance générale et les inciter à les corriger, le cas échéant.
- Établir des priorités quant à la sélection des bureaux à visiter en tenant compte des objectifs stratégiques déterminés par le conseil d'administration ou par le comité exécutif.
- Codifier les lacunes les plus souvent relevées.
- Évaluer les ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser ce mandat.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Dr **Stéfan Haas-Jean**, président
- Dre **Nathalie Morin**
- Dre **Christine Nadeau**
- Dr **Jacques Rouleau**
- Dre **Mireille Savoie**

Le comité d'inspection professionnelle a tenu **11 réunions** et adopté 13 résolutions électroniques pendant l'exercice 2020-2021.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

La Dre Isabelle Solis est la responsable de l'inspection professionnelle à l'Ordre des dentistes du Québec.

	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet	1
Inspecteurs à temps partiel	3

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Au Québec, tous les ordres professionnels sont régis par le Code des professions, qui leur confie le mandat d'assurer la protection du public. Un programme de surveillance de l'exercice de la profession proposé par le comité d'inspection professionnelle est administré par l'Ordre des dentistes du Québec et s'inscrit dans la réalisation de ce mandat.

Par le biais de ce programme, l'Ordre s'assure que les soins dentaires offerts à la population respectent les normes de pratique généralement reconnues. Le programme d'inspection professionnelle a pour objectif d'effectuer des visites chez tous les dentistes membres de l'Ordre qui exercent la profession au Québec, et ce, à des fréquences variables selon certains facteurs de risque.

Pour l'exercice 2020-2021, le comité a poursuivi la mise en œuvre de son programme de surveillance générale. Approuvé le 27 septembre 2013 par le conseil d'administration de l'Ordre et reconduit chaque exercice depuis cette date, ce programme comprend entre autres les 3 composantes suivantes :

- des visites régulières à fréquence variable;
- des visites ciblées qui visent à vérifier des aspects de la pratique présentant un risque plus élevé;
- des visites d'accompagnement qui ciblent les nouveaux inscrits au tableau des membres.

Axé sur le soutien et la prévention, ce programme de surveillance générale assure la qualité de l'exercice de la profession et procède également à la vérification des cabinets des dentistes québécois. Il contribue ainsi à la mission de protection du public de l'Ordre. En plus de veiller au respect des normes de pratique par les dentistes, le programme favorise l'amélioration de la qualité des services offerts aux patients.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	S. O.
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	0
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	257
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	257
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	257
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	S. O.

Bilan des inspections professionnelles

Tenue des dossiers

- Absence de consignation ou consignation trop succincte au dossier d'éléments pertinents à l'examen, au traitement ou au suivi.
- Difficultés dans le passage au « sans papier ».
- Absence de signature aux entrées faites au dossier.
- Formulaire de collecte de données incomplet.
- Histoire médicale incomplète : absence de la date/signature, non investiguée, absence de mise à jour aux rappels.
- Absence de la raison de la consultation inscrite au dossier (plainte principale).
- Absence du type d'examen (complet, urgence, rappel) inscrit au dossier.
- Relevé d'opération ou détail du protocole incomplet.

Tenue du cabinet

- Disposition des déchets biomédicaux qui ne respecte pas la réglementation.
- Disposition des matières dangereuses qui ne respecte pas la réglementation.
- Médicaments sur ordonnance qui ne sont pas sous clé ou qui ne sont pas consignés dans un registre.
- Absence de certains éléments requis dans la trousse d'urgence.
- Date de péremption échue pour certains éléments de la trousse d'urgence.
- Absence de mise en évidence de l'affiche du rappel médical.
- Non-obtention d'une opinion juridique avant d'utiliser une caméra de surveillance.

Radiologie

- Permis d'exploitation de laboratoire de radiologie diagnostique spécifique échu.
- Qualité d'image non diagnostique.
- Règle ALARA non respectée.
- Choix erroné d'imagerie ou de radiographie selon l'investigation.
- Radiographies non identifiées et/ou non datées.
- Quantité et/ou qualité de radiographies insuffisantes en endodontie.

Diagnostic

- Absence partielle ou complète des tests diagnostiques requis.
- Interprétation erronée ou incomplète des résultats d'examens ou de tests diagnostiques.
- Absence de diagnostic.
- Diagnostic imprécis ou erroné.
- Absence du site diagnostique en parodontie.
- Absence de radiographies rétrocoronaires verticales en parodontie afin de mieux évaluer les niveaux osseux.
- Absence d'examen parodontal détaillé de patients sans antécédent de parodontite, lorsque les résultats du PSR révèlent un code 3 dans au moins deux sextants ou un code 4 dans un ou plusieurs sextants.
- Absence d'examen parodontal détaillé préopératoire afin d'établir le diagnostic et le plan de traitement et d'examen parodontal détaillé postopératoire de 6 à 8 semaines après le traitement, y compris le surfaçage radiculaire.
- Dans une pratique de groupe, absence de confirmer par écrit le diagnostic de son collègue avant d'exécuter un traitement.
- Examen extrabuccal et/ou examen buccal des tissus mous absents ou incomplets.

Plan de traitement

- Plan de traitement absent ou incomplet.
- Plan de traitement alternatif non consigné au dossier.
- Modification du plan de traitement sans justification au dossier.
- Plan de traitement inapproprié ou disproportionné en rapport avec les besoins du patient.
- Compétence inappropriée en regard de la complexité des traitements envisagés.

Consentement

- Absence de consentement.
- Consentement non éclairé.

Traitements

- Traitements qui ne respectent pas les normes généralement reconnues.
- Prescription d'antibiotiques inappropriée ou disproportionnée en rapport avec les besoins du patient.
- Suivi absent ou incomplet.

Contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux

- Fréquence de vérification des équipements non respectée.
- Chaîne du retraitement des dispositifs médicaux non respectée.
- Utilisation non conforme de fournitures et de produits servant au contrôle des infections.
- Désinfection de certains dispositifs nécessitant plutôt une stérilisation à chaud ou une couverture avec un manchon de plastique jetable.
- Usage de produits à froid à des fins de stérilisation et/ou temps de trempage prescrit non respecté.
- Retraitement d'instruments ou de fournitures destinés à un usage unique.
- Omission de transmettre au secrétaire du comité d'inspection professionnelle une copie du contrat conclu avec le laboratoire qui effectue l'analyse des indicateurs biologiques afin de vérifier l'efficacité des stérilisateurs.
- Surfaces des comptoirs et des armoires non compatibles avec l'utilisation des agents de nettoyage et de désinfection recommandés.
- Instruments destinés à être stérilisés non ensachés de façon adéquate.
- Articles critiques et semi-critiques ne pouvant être stérilisés à la chaleur non recouverts d'une gaine protectrice jetable, notamment le fusil air-eau et l'adaptateur (incluant l'interrupteur à valve de la succion).
- Entreposage inadéquat des instruments emballés ayant été stérilisés.
- Entreposage des instruments stériles dans la section contaminée de l'aire de retraitement.
- Retraitement inadéquat (de façon non unidirectionnelle) des dispositifs médicaux.
- Absence d'inscription de la date sur les sacs et les cassettes après leurs cycles de stérilisation.
- Entreposage des sacs stériles toujours humides et/ou non tempérés.

Pandémie de COVID-19

- Prétrempage inadéquat des instruments dans une solution désinfectante (palier 4).
- Omission du calcul du temps d'attente prescrit en vue d'éliminer les aérosols dilués dans l'air.
- Omission de l'envoi à l'Ordre des résultats du calcul du temps d'attente.
- Interventions à risque de production d'aérosols provenant de liquides biologiques dans une pièce non fermée (palier 4).
- Formulaire de dépistage de la COVID-19 non administré au patient et à l'accompagnateur lors de la prise de rendez-vous, lors de la confirmation du rendez-vous et lors de l'arrivée au bureau.
- Chaises dans la salle d'attente disposées à moins de 2 mètres de distance.

Pandémie de COVID-19 (suite)

- Omission de l'étape du rinçage avec un rince-bouche antiseptique.
- Omission de l'étape du lavage des mains chez les patients à la fin du traitement.
- Élimination inadéquate des aérosols dilués dans l'air en l'absence de ventilation centrale et/ou l'utilisation de filtres HEPA portatifs.
- Omission de l'étape visant à faire boire les succions lentes et rapides par intermittence avec la solution nettoyante ou désinfectante appropriée (palier 4).
- EPI non appropriés lors d'une intervention à risque de production d'aérosols provenant de liquides biologiques (palier 4).
- Absence d'utilisation de la digue afin de réduire l'émission des gouttelettes et aérosols (palier 4).
- Absence d'un écran de protection (vitre, plexiglas, etc.) à la réception.
- Omission de porter des lunettes de protection ou une visière.

Délégation d'actes

- Délégation d'actes ne pouvant être délégués à d'autres professionnels ou à des non-professionnels.
- Délégation d'actes sans encadrement approprié.

Inspections de suivi

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	31
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	20
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	24
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	60

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	28
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	44
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	29
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	28

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent (régions 02-09-11-12 comprises)			36
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean (comprise dans la région 01)			–
03	Capitale-Nationale			24
04	Mauricie (régions 05-17 comprises)			35
05	Estrie (comprise dans la région 04)			–
06	Montréal			93
07	Outaouais (régions 08-10 comprises)			11
08	Abitibi-Témiscamingue (comprise dans la région 07)			–
09	Côte-Nord (comprise dans la région 01)			–
10	Nord-du-Québec (comprise dans la région 07)			–
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (comprise dans la région 01)			–
12	Chaudière-Appalaches (comprise dans la région 01)			–
13	Laval			18
14	Lanaudière (région 15 comprise)			42
15	Laurentides (comprise dans la région 14)			–
16	Montérégie			62
17	Centre-du-Québec (comprise dans la région 04)			–

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS VISÉS
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	11
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	12
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	8

Nombre de membre visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au conseil d'administration ou au comité exécutif ou par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées au comité de l'inspection professionnelle

ACTIVITÉ RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	19
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	0

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

- Activité de formation sur la tenue de dossiers et le diagnostic.
- Participation à l'élaboration de lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux.

Inspections de toute autre forme

- Codes de facturation.
- Dans un contexte de pratique dentaire en temps de pandémie, et puisque l'inspection demeure un service essentiel pour la protection du public, des inspections virtuelles ont été instaurées afin d'assurer la sécurité des intervenants en palier 4 de la pandémie de la COVID-19.
- Inspection en contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux sans avis à la suite de signalements du non-respect des normes sanitaires en temps de pandémie (de 24 à 48 heures).

Activités relatives à la **formation continue**

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre des dentistes du Québec a adopté le Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes, car il considère que la formation est un mécanisme indispensable pour permettre aux dentistes de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et habiletés liées à l'exercice de la profession ou de pallier des lacunes d'ordre général constatées par l'Ordre. Le Règlement est entré en vigueur le 1er avril 2020. En conséquence, la première période de référence a débuté le 1er avril 2020 et se terminera le 31 mars 2023.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	135
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	128
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	1

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Le Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre des dentistes du Québec stipule qu'au cours d'une période de référence, le dentiste doit accumuler un minimum de 3 UFC dans le cadre d'une activité de formation en éthique et en déontologie en lien avec l'exercice de la profession.

Une formation obligatoire en éthique et en déontologie répondant aux exigences du règlement sera offerte gratuitement à tous les membres de l'Ordre prochainement. Les membres auront jusqu'au 31 mars 2023 (fin de la période de référence) pour la suivre.

Activités relatives à la formation continue

Autres activités relatives à la formation continue des membres

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SÉANCES	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Ouverture de la plateforme Dentoform avec un nouveau fournisseur	Toutes facultatives, sauf 1 obligatoire	• 52 h – Formations de l'Ordre • 57,5 h – Captations des JDIQ	• 12 formations de l'Ordre • 23 captations des JDIQ	En ligne	• 10 000 inscriptions aux formations de l'Ordre • 1 780 inscriptions pour les captations des JDIQ	0
Tournée de l'Ordre 2020-2021	Facultative	6 h	10	Zoom	1 190 membres	435
Formation obligatoire sur l'apnée du sommeil	Obligatoire (dispenses par reconnaissance d'équivalence)	7 h	2 (français et anglais) Disponible depuis septembre 2020 sur Dentoform	En ligne	4 639 membres	0
Formation « OUI c'est possible de se libérer du stress de la COVID-19! »	Facultative	1,5 h	En direct (webinaire) une fois, puis déposée sur Dentoform pour visionnement en ligne	Zoom et en ligne	931 membres	0
Formation « Avancées et défis dans l'étude de la transmission de la COVID-19 par l'air »	Facultative	1,5 h	En direct (webinaire) une fois, puis déposée sur Dentoform pour visionnement en ligne	Zoom et en ligne	700 membres en direct et 370 membres en ligne	20
Développement et mise en ligne d'un registre de formation continue pour déclarer les activités de formation continue des membres	Obligatoire	S. O.	S. O.	En ligne	Tous les membres inscrits au tableau doivent déclarer leurs unités de formation continue	S. O.

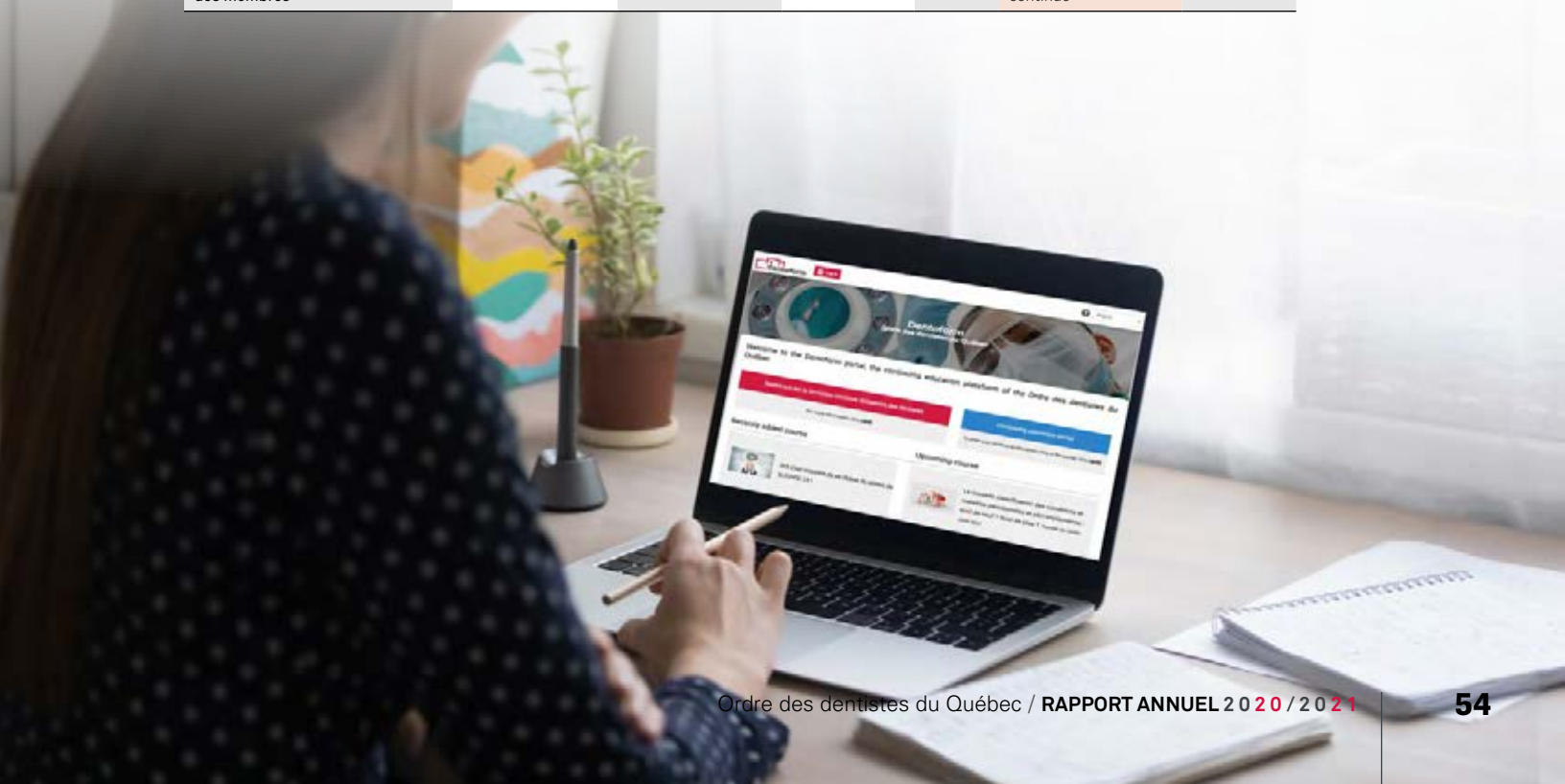

Activités relatives aux **enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic**

Mandat

Le Bureau du syndic voit à la bonne conduite des activités requises pour permettre à l'Ordre des dentistes de remplir le mandat qui lui est conféré par le Code des professions. Ainsi, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire enquête lorsqu'ils sont informés de la possibilité qu'un dentiste ait commis une infraction aux lois professionnelles et aux règlements d'application de ces lois, dont le Code de déontologie des dentistes.

Composition du Bureau du syndic

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndic	1	0
Syndics adjoints, s'il y a lieu	7	2
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

SYNDIC

- Dr Mario Mailhot

SYNDICS ADJOINTS

- Dr Guy Auger
- Dr Sylvain Desranleau
- Dr Sébastien Greiche
- Dr Pierre Lafleur
- Dr Jean-Charles Létourneau
- Dr Dominic Massé
- Dre Martine Masson
- Dre Helen Mpantis
- Dr Stéphane Parent

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES OU SIGNALEMENTS REÇUS AU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE (PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL)	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	7 059
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	41

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	743
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	344
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	258
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec, etc.)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	30
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information**	54
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	285
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	375
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	32
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	42
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	56
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	245
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	712

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille effectuée.

Décisions rendues par le Bureau du syndic

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	14
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	361
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	8
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	86
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	3
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	10
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	232
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	14
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	8

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	22

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE*	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	4
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	2

* Il n'est pas nécessaire que les requêtes aient été accueillies favorablement par le conseil de discipline.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics ad hoc

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC PENDANTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	NOMBRE
Plaintes portées* par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	13
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	193
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	NOMBRE DE PLAINTES* CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	5
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	7
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	6
Infractions liées au comportement du professionnel	6
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	5
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au Bureau du syndic	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

* Le nombre de plaintes par catégorie ne peut excéder le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice, renseigné par la 2e ligne du tableau précédent. Par ailleurs, comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice, renseigné par la 2e ligne du tableau précédent.

Formation du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	8	1

Activités relatives à la **conciliation et à l'arbitrage des comptes**

Mandat

Ce conseil agit conformément aux dispositions du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des dentistes. Il décide des différends entre toute personne et un dentiste relativement au montant d'un compte pour services professionnels.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Dr Bruno Ferland
- Dr René Lord
- M. Claude Daoust

Conciliation des comptes d'honoraires

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	6
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	6
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	5
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités du comité de **révision des décisions du Bureau du syndic**

Mandat

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui réclame, et qui avait demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Dre Danielle Joly, présidente
- Dr Bruno Ferland
- Dre Cristina Ionescu
- M. Adrien Dandavino
- M. Pierre Delisle

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	26
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	22
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	4
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	26
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	25
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Nature des avis rendus par le comité de révision

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	26
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0

Activités du **conseil de discipline**

Mandat

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, le syndic adjoint ou par toute autre personne concernant un dentiste à la suite d'une infraction relative au Code des professions, à la Loi sur les dentistes, au Code de déontologie des dentistes ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le gouvernement, et de 24 dentistes nommés par le conseil d'administration. Le conseil siège par divisions composées de trois membres, soit le président et deux dentistes.

La secrétaire du conseil de discipline est Me France Gauthier.

COMPOSITION DU CONSEIL

Dr Stéphane Bisson	Dr Daniel Duchesneau	Dr Claude Hamelin
Dre Johanne Blouin	Dre Josée-Anne Dulude	Dr Daniel Lacombe
Dre Suzanne Boivin	Dre Joanne-Émilie Éthier	Dr Sylvain Laforte
Dre Brigitte Bouchard	Dre Sylvie Forrest	Dre Hélène Lamonde
Dr Jose Carlos Bravo Ramos	Dr André Fournier	Dr Pierre Langlois
Dr Pablo Chrétien	Dr Hani Ghossoub	Dre Catherine Lebeau
Dr Louis-Bernard Courchesne	Dr Jean-François Gravel	Dre Marie-Josée Perron
Dre Micheline Daoust	Dr André Guay	Dre Isabelle Picard

Le conseil de discipline a tenu **41 audiences**[1] au cours de l'exercice 2020-2021.

1. Selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, le mot « audience » fait référence à une réunion où les membres du conseil se sont réunis pour entendre un dossier. Une même audience peut durer plusieurs jours et il peut y avoir plusieurs audiences dans une même journée. À l'Ordre des dentistes du Québec, nous ne comptons qu'une seule fois l'audience de dossiers réunis lorsqu'ils concernent un même professionnel. De plus, lorsqu'une audience dure plusieurs jours (consécutifs ou non) pendant un trimestre, nous ne la comptons qu'une seule fois.

Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	36
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	13
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	13
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	20
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	29

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

	NOMBRE
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Requêtes reçues au cours de l'exercice	1
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) (au total)	1
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	1
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le conseil d'administration	0
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	24	0

Activités relatives aux **infractions pénales prévues** au Code des professions ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Activités relatives au **rôle sociétal de l'Ordre et aux communications**

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre

L'exercice 2020-2021 s'inscrira comme une année hors norme pour l'Ordre des dentistes et ses membres. L'urgence sanitaire décrétée en mars 2020 a en effet bouleversé les activités normales de l'Ordre, notamment en raison des impératifs que posait la situation sanitaire, dont l'annulation temporaire des traitements électifs dans les cabinets dentaires du Québec. Bien que les activités de relations publiques et de communications aient été perturbées dans les premiers mois de l'exercice, l'Ordre a malgré tout joué un rôle sociétal important.

Les comités voués à la protection du public

Quatre comités non obligatoires et relatifs à la protection du public ont été formés par le conseil d'administration et deux d'entre eux ont été actifs au cours de la dernière année.

Comité de crise

Au plus fort de la crise sanitaire, ce comité a reçu le mandat de trouver des solutions stratégiques aux divers défis que posait la situation sanitaire, notamment du point de vue des communications avec le public et les membres.

Comité ad hoc sur l'inspection professionnelle

Le comité ad hoc doit déposer au conseil d'administration des recommandations en vue de l'élaboration d'un programme moderne et pertinent qui tient compte de la philosophie d'inspection professionnelle prônée par l'Ordre. S'appuyant sur un rapport factuel préparé par la Direction des services professionnels et sur les meilleures pratiques en matière d'inspection professionnelle, le comité ad hoc cible les méthodes à utiliser pour mettre en place un tel programme. Ses recommandations doivent notamment porter sur la gestion des dénonciations provenant du Bureau du syndic, mais aussi sur la vigie souhaitée en matière d'éthique et de déontologie ainsi que sur la communication entre le comité de décision du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec et le comité ad hoc sur l'inspection professionnelle.

Comité mixte ODQ-CMQ

Le comité mixte a été mis sur pied dans le but de favoriser le dialogue entre l'Ordre des dentistes du Québec et le Collège des médecins du Québec sur des dossiers d'intérêt commun, entre autres sur les questions relatives au partage des activités.

Le comité formule notamment des suggestions sur la manière dont les organismes parrains peuvent travailler en concertation pour suggérer des pistes d'action afin de prévenir les différends ou de concilier les points de vue, et ce, dans l'intérêt de la population québécoise. Il doit de plus fournir des avis sur des projets de guides, de normes ou de règlements et suggérer l'élaboration d'outils communs de pratique aux conseils d'administration respectifs des deux ordres.

Comité ad hoc sur l'asepsie et la stérilisation

Le comité ad hoc est chargé de la révision des normes existantes en matière d'asepsie et de stérilisation en cabinet en vue de recommander au conseil d'administration des lignes directrices adaptées à la pratique de la médecine dentaire en la matière.

Les autres comités liés à la protection du public

L'Ordre a aussi participé à des comités externes dont les travaux concernaient des enjeux en lien avec la protection du public.

Cellule de vigie de la COVID-19

Avant que l'état d'urgence sanitaire ne soit décrété, l'Ordre a mis sur pied, au début de 2020, une cellule de vigie de la COVID-19. Responsable de partager toutes les informations en lien avec l'évolution de la pandémie, cette cellule interorganisationnelle avait pour objectif de recueillir de l'information afin de se concerter sur les actions à prendre pour éviter une propagation de la contamination dans les milieux de soins buccodentaires.

Outre les représentants des ordres professionnels de la santé buccodentaire concernés, la cellule de vigie regroupait des représentants des milieux d'enseignement universitaire et collégial ainsi que du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). L'Association des chirurgiens dentistes du Québec a aussi été invitée à s'y joindre. La cellule de vigie a également pu bénéficier de l'expertise de Jean Barbeau, un microbiologiste de l'Université de Montréal bien connu et respecté des dentistes.

Se réunissant à une fréquence bihebdomadaire en début d'urgence sanitaire, la cellule de vigie a poursuivi ses travaux à raison d'une fois par semaine jusqu'en juillet 2020, pour se réunir au besoin par la suite. Ces rencontres ont eu un effet très rassembleur et ont notamment contribué à un rapprochement entre les ordres professionnels du secteur de la santé buccodentaire.

Groupe de travail du MSSS sur les services dentaires en contexte de COVID-19

L'Ordre a collaboré à ce groupe de travail mis en place par le MSSS. Outre des représentants du MSSS et de l'Ordre des dentistes du Québec, ce groupe de travail réunissait des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec ainsi que des chercheurs en infectiologie et microbiologie et des professeurs des universités Laval, McGill et de Montréal. L'Institut national de santé publique et le Centre hospitalier universitaire de Québec–Université Laval y étaient aussi représentés.

Au 31 mars 2021, ce groupe de travail avait tenu au-delà de 50 rencontres afin de faire un suivi adapté aux principes de précaution et aux données probantes de la science en regard des services dentaires en contexte de pandémie de COVID-19. Le groupe a proposé aux instances du MSSS des protocoles à appliquer selon la situation épidémiologique, et plus particulièrement lors de la réouverture des cabinets dentaires pour les traitements électifs, le 1er juin 2020.

Le comité s'est aussi employé à adapter les protocoles destinés aux cliniques dentaires pour qu'ils répondent aux restrictions en vigueur dans les diverses zones définies par les instances gouvernementales, permettant ainsi la poursuite sécuritaire des traitements électifs en cabinet.

Groupe de travail des ordres du domaine buccodentaire

Au cours de l'été 2020, l'Ordre a suivi la reprise des travaux de la commission des institutions en vue de l'étude détaillée du projet de loi 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées.

Dès l'adoption et l'entrée en vigueur, en septembre 2020, du projet de loi 29, qui devenait ainsi la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (Loi 15), l'Ordre a organisé les premières rencontres d'un groupe de travail réunissant des représentants des ordres du domaine buccodentaire. Ces rencontres ont permis d'entreprendre une démarche collaborative visant à dégager une compréhension commune des nouvelles dispositions législatives, ce qui mènera à terme à la rédaction d'un guide explicatif destiné aux membres des divers ordres concernés.

Plusieurs rencontres ont été tenues entre les représentants des ordres qui se sont adjoints, au besoin, les services d'experts. En parallèle, la constitution d'une table de concertation des présidents des ordres du domaine buccodentaire a permis d'ouvrir un canal de communication; un mandat sera formulé pour assurer la pérennité des relations qui y ont été établies.

Comité consultatif d'analyse de l'accès aux soins dentaires

Le président de l'Ordre des dentistes du Québec a participé aux rencontres du comité consultatif d'analyse de l'accès aux soins dentaires mis en place par la Direction générale de la santé publique du MSSS. Ce comité a pour mission d'assurer le bien-être de la population québécoise par l'amélioration, voire la restauration, de la santé buccodentaire.

En recueillant des informations pertinentes sur les besoins de la population, le comité est en mesure de définir les problèmes liés à l'accès aux soins au Québec et d'élaborer ainsi de nouveaux modèles intégrés d'organisation des services buccodentaires qui favorisent l'accès à des soins de qualité.

Comité sur l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs

L'Ordre a aussi participé aux travaux d'un autre comité mis en place par la Direction générale de la santé publique du MSSS, dont la mission est de proposer un protocole qui permettra l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs.

Autres stratégies d'intervention pour soutenir la protection du public

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre a participé aux rencontres hebdomadaires des directeurs des organismes de réglementation de la profession des autres provinces et territoires pour faire le point sur la situation en lien avec la COVID-19.

Piloté par l'Ordre, un groupe de travail sur l'approvisionnement des équipements de protection individuelle (EPI) a été formé au début de l'été 2020 afin d'exercer une veille sur l'état de l'approvisionnement des EPI et d'en favoriser une distribution optimale dans les cabinets dentaires du Québec.

L'Ordre a participé à divers travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, dont ceux du comité sur les tableaux de bord opérationnels et du comité sur la planification stratégique 2019-2021. Il a aussi pris part aux travaux du Forum des directions générales, du Forum des conseillers juridiques et du Forum des présidents, de même qu'au Colloque conjoint des présidents et des directeurs généraux sur l'avenir du système professionnel. Cette initiative faisait suite à la demande de la ministre de la Justice, Sonia LeBel, d'entendre les ordres sur les préoccupations et les problèmes vécus par les professionnels sur le terrain en contexte de pandémie.

Commentaires sollicités à l'égard de projets de loi ou de projets de règlement du domaine de compétence de l'Ordre

L'Ordre a sollicité des commentaires à l'égard des projets de règlement suivants :

- Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par un dentiste
- Règlement sur les activités pouvant être exercées par une assistante dentaire

Communications avec les membres de l'Ordre

Dans les premiers mois de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a communiqué de façon régulière avec ses membres pour les tenir informés de l'évolution de la situation sanitaire. C'est aussi dans ce contexte que les membres ont été sondés à deux reprises au moyen de sondages maison, en vue d'évaluer l'état de la situation dans leurs cabinets dentaires alors que les traitements électifs reprenaient en juin 2020 ainsi que quelques mois plus tard. À l'automne 2020, l'Ordre a par ailleurs mené un sondage omnibus en collaboration avec la firme Léger afin de mesurer le degré d'engagement des Québécois à voir à leur santé buccodentaire en temps de pandémie.

Dans les premiers mois de la crise de la COVID-19, alors que les membres ne pouvaient qu'offrir des traitements d'urgence, l'Ordre a mis en place un guide sur la télédentisterie.

L'Ordre a par ailleurs ajouté à son site Web une section consacrée aux nouvelles entourant la COVID-19. Bien qu'accessible au public, cette section contenait principalement de l'information d'intérêt pour les membres de l'Ordre. Le portail maboucheensante.com a également été mis à jour pour permettre au public de comprendre la notion de traitement d'urgence. Une liste des cliniques dentaires offrant des traitements d'urgence a par ailleurs été rendue disponible.

En collaboration avec les membres du groupe de travail du MSSS, la Direction de l'exercice dentaire et la Direction des affaires publiques et des communications ont uni leurs efforts pour organiser un webinaire d'information destiné aux membres. La webdiffusion « COVID-19 : procédures en clinique dentaire en situation de pandémie » a été visionnée plus de 18 000 fois.

Le 1er avril 2020, le Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes est entré en vigueur, faisant place à un nouveau régime en matière de formation continue. Plusieurs communications aux membres ont été

diffusées afin de faciliter l'intégration des mécanismes de déclaration des unités de formation continue. Pour permettre à ses membres de profiter d'une expérience renouvelée en matière de formation continue, l'Ordre a lancé Dentoform, une plateforme virtuelle de formation continue, en mai 2020. À l'automne, l'Ordre a par ailleurs annoncé la mise en place d'un registre en ligne de formation continue, en vue de permettre aux membres de comptabiliser les unités de formation continue accumulées lors de la période de référence. La Direction des affaires publiques et des communications a aussi créé un tutoriel pour faciliter l'accès à ce nouvel outil.

À l'automne 2020, l'Ordre a consulté ses membres sur la cotisation 2021-2022. En novembre, la Direction des affaires publiques et des communications a aussi participé activement à la préparation de la première assemblée générale virtuelle des membres de l'Ordre. La coordination des réponses aux questions des membres a aussi été gérée par la Direction.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE	NOMBRE
Communiqués de presse	4
Publications sur Facebook Page Ma bouche en santé	198
Page du Dr Guy Lafrance – Président de l'Ordre des dentistes du Québec	102
Page des Journées dentaires internationales du Québec	5
Notifications sur l'application mobile	116
Bulletins électroniques destinés aux membres Le Fil	61
L'Ordre vous informe	2
Éditorial du président	5
Courriels aux membres (cotisation, élections, formation continue, exercice en société, assemblée générale, etc.)	43
Publications sur YouTube	2

La publication officielle de l'Ordre, le *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec*, a été interrompue pendant plus de neuf mois en raison de la pandémie; par conséquent, seules deux éditions sont parues au cours de l'exercice 2020-2021.

Publicité

Alors que le Québec était en plein cœur de la première vague de la pandémie, toutes les activités entourant le Mois de la santé buccodentaire 2020, en avril, ont été annulées. Aucune autre campagne de publicité destinée au public n'a donc été menée par l'Ordre entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021.

Lobbyisme

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes.
Au 31 mars 2021, quatre mandats sont actifs.

Lobbyistes enregistrés pour l'Ordre :

Dr Guy Lafrance, président

Dr Alexandre Caron, vice-président

Dre Véronique Gagnon (retirée en cours d'exercice)

Me Caroline Daoust, directrice générale et secrétaire

Me Priscille Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

Dr Mario Auger, directeur des Journées dentaires internationales du Québec

M. Victor Henriquez, Public SC, consultant

Mandat 1 :
Code des professions, Loi sur les dentistes, Loi sur la denturologie et la réglementation

Un mandat de présentation et d'élaboration de propositions législatives a été inscrit en 2013 au Registre des lobbyistes. Ce mandat avait pour objet le Code des professions, la Loi sur les dentistes, la Loi sur la denturologie et la réglementation connexe dans le cadre du dossier relatif au champ de pratique des dentistes et à la prestation des soins buccodentaires à la population. Les propositions voulaient assurer la reconnaissance du rôle exclusif et de première ligne que jouent et que doivent jouer les dentistes au chapitre du diagnostic et du plan de traitement dans les soins buccodentaires offerts à la population du Québec. Les propositions visaient notamment à préciser les activités réservées aux dentistes, dont les interventions esthétiques. Elles traitaient également des activités, avec ou sans ordonnance, à réserver aux hygiénistes dentaires et aux denturologistes et aux activités avec ordonnance à réserver aux techniciens dentaires. Enfin, elles visaient à permettre aux assistantes dentaires le droit de poser certains actes.

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'entrée en vigueur de la Loi 15 a conduit à modifier le mandat, lequel vise dorénavant une démarche pour l'adoption d'un règlement afin que les assistantes dentaires aient le droit d'exercer certaines activités dans le cadre d'un traitement offert par un dentiste et en vertu d'une ordonnance, par exemple polir les dents ou installer une digue. L'adoption d'un règlement permettra aux assistantes dentaires d'obtenir une reconnaissance de leurs compétences professionnelles.

Les institutions visées sont :

- le MSSS;
- le ministère de l'Éducation.

Le mandat tel que reformulé sera à échéance le 31 mars 2022.

Mandat 2 :
Accès aux soins buccodentaires

Le mandat expose notamment les problèmes d'accès aux soins buccodentaires dans le système de santé publique et propose les ajustements nécessaires à apporter aux infrastructures et aux processus pour les corriger. Par exemple, l'Ordre dénonce les restrictions à l'accès aux soins pour certaines catégories de patients, dont les personnes âgées, les clientèles vulnérables et les personnes nécessitant des interventions médicalement requises. L'Ordre soutient l'usage d'appareils de radiographie portatifs.

Les institutions visées sont :

- le cabinet du premier ministre;
- le MSSS;
- le ministère du Conseil exécutif;
- l'Office des personnes handicapées du Québec;
- le ministère de la Famille;
- les membres de l'Assemblée nationale des circonscriptions de Joliette, de Sainte-Marie–Saint-Jacques et de Prévost.

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et sera à échéance le 31 mars 2022.

Mandat 3 :
Loi concernant le partage de certains renseignements de santé (DSQ)

En vertu de ce mandat, l'Ordre des dentistes du Québec demande des modifications au projet de loi intitulé Loi concernant le partage de certains renseignements de santé. Il fait des représentations sur sa réglementation pour que ses membres aient toutes les autorisations d'accès informatisé (consultation, écriture et référence) aux six domaines du Dossier santé Québec (DSQ) afin de pouvoir partager avec les autres intervenants les renseignements de santé jugés essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins.

Les institutions visées sont :

- le cabinet du premier ministre;
- le ministère de la Justice;
- le MSSS.

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et sera à échéance le 31 mars 2022.

Mandat 4 :
Lutte contre le tabagisme

Dans ce mandat, l'Ordre des dentistes du Québec endosse la plateforme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, qui a pour but de susciter les appuis nécessaires afin que les gouvernements adoptent et appliquent des mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. L'Ordre poursuit également ses efforts en matière de sensibilisation auprès de la population sur les effets néfastes du tabagisme sur la santé et son incidence sur les cancers buccaux. Par exemple, l'Ordre souhaite qu'une orientation soit prise afin, notamment, de réglementer les pratiques des compagnies du tabac qui favorisent l'initiation au tabagisme.

Les institutions visées sont :

- le MSSS;
- les membres de l'Assemblée nationale des circonscriptions de Lévis et de Taillon.

Le mandat a été inscrit en janvier 2014 et sera à échéance le 31 mars 2022.

Mandats retirés lors de la révision annuelle en mai 2020

Accès aux soins buccodentaires dans le système de santé publique

L'Ordre des dentistes du Québec a présenté sa position à l'égard du dossier relatif au champ de pratique des dentistes et à la prestation des soins buccodentaires à la population. La position expose notamment les problèmes d'accès aux soins buccodentaires dans le système de santé publique et propose les ajustements nécessaires sur le plan des infrastructures et des processus pour les corriger. Par exemple, l'Ordre dénonce les restrictions à l'accès aux soins pour certaines catégories de patients, dont les personnes âgées, les clientèles vulnérables et les personnes nécessitant des interventions sous anesthésie générale en établissements publics. Ainsi, l'Ordre soutient l'utilisation d'appareils de radiographie portatifs et recherche un accès élargi aux blocs opératoires.

Fluoration de l'eau potable

L'Ordre des dentistes du Québec appuie l'utilisation judicieuse du fluorure dans la prévention de la carie dentaire ainsi que toutes démarches faites par les municipalités qui visent à ajuster au niveau optimal le fluorure de l'eau de consommation. L'Ordre fait des représentations afin qu'une orientation soit prise pour que les municipalités adoptent une telle mesure. L'Ordre estime en effet que c'est l'une des mesures de prévention les plus efficaces de l'histoire des soins de santé.

Achat d'équipements de protection individuelle

Démarche en vue d'adopter des orientations afin que le MSSS fournisse, par le biais d'un contrat de vente à l'Ordre des dentistes du Québec, du matériel de protection dont des masques chirurgicaux, des masques N95 (ou KN95) ainsi que des visières de protection destinées aux dentistes et à l'équipe de soins buccodentaires, et ce, dans le but de fournir des soins buccodentaires à la population et de réduire les risques de contamination liés à la COVID-19.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Démarches afin que des mesures transitoires concernant les fonctions et pouvoirs des intervenants dans les activités d'assurance de l'Ordre ainsi que les règles concernant la conduite des affaires du comité de décision soient adoptées par le gouvernement, en vertu de l'article 810 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23). Ces mesures permettraient une saine et harmonieuse transition entre le régime actuel et le nouveau régime ainsi que la continuité des affaires d'assurance de l'Ordre durant cette période.

4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	5 411
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	177
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	12
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	151
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	4
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	7
(+) Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	19
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	70
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	172
à la suite d'un décès	10
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	162
(=) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	5 365

(suite du tableau de la page précédente)

	NOMBRE
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	0

Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LE GENRE

Exercice au sein de sociétés

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2 345
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 272
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	19
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	14

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

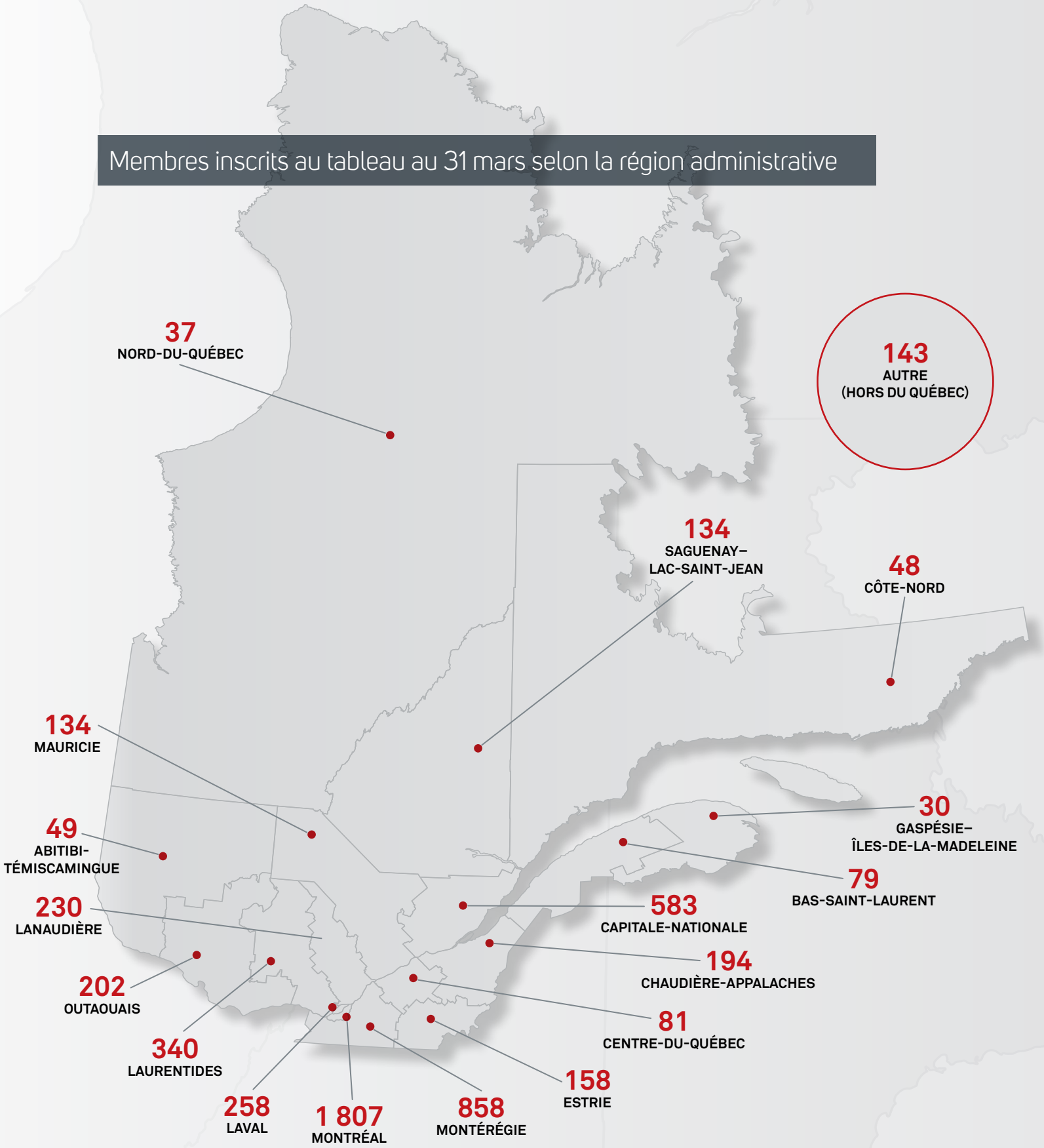

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT	
		COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Généralistes et spécialistes	4 815	1 710,00 $	0,00 $
Inactifs	463	256,50 $	0,00 $
Résidents	87	200,00 $	0,00 $

Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	93

5

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant 80

États financiers

- Résultats 83
- Évolution de l'actif net 84
- Flux de trésorerie 85
- Situation financière 86
- Notes complémentaires 87
- Annexes 96

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Au président et aux membres de
l'Ordre des dentistes du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Ordre des dentistes du Québec (ci-après « l'Ordre ») , qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – données budgétaires

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces données budgétaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

– nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

– nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

– nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

– nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

– nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

– nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. [1]

Montréal
Le 28 mai 2021

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A111208

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
Produits			
Produits généraux	**9 151 052**	**9 256 971**	9 266 240
Inspection professionnelle	**1 750**		350
Exercice de la médecine dentaire	**1 215 000**	**1 140 250**	
Admission, tableau et services juridiques	**961 850**	**954 527**	975 072
Greffes	**100 000**	**412 302**	285 170
Pratique illégale	**1 000**	**735**	665
Affaires publiques et communications	**59 000**	**33 318**	103 421
Journées dentaires internationales du Québec		**6 714**	3 275 655
	11 489 652	**11 804 817**	13 906 573
Charges			
Inspection professionnelle	**1 254 453**	**1 072 098**	1 234 707
Exercice de la médecine dentaire	**726 142**	**661 359**	594 384
Admission, tableau et services juridiques	**1 013 024**	**685 422**	959 670
Syndic	**4 067 266**	**3 479 495**	3 495 003
Greffes	**646 769**	**634 961**	573 132
Pratique illégale	**87 395**	**60 856**	66 253
Affaires publiques et communications	**725 203**	**503 013**	607 046
Finances et administration	**1 700 162**	**1 564 183**	1 073 919
Direction générale	**1 937 292**	**1 676 446**	2 041 024
Contributions et subventions	**250 705**	**233 149**	248 650
Journées dentaires internationales du Québec	**275 497**	**462 911**	2 254 948
Journées dentaires internationales du Québec – annulation 2020			555 979
	12 683 908	**11 033 893**	13 704 715
Excédent des produits par rapport aux charges	**(1 194 256)**	**770 924**	201 858

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 5 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021			
		Actif net		
	Réserve générale (a)	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	$	$	$	$
Solde au début	**1 000 000**	**3 762 109**	**5 358 929**	**10 121 038**
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		**(626 146)**	**1 397 070**	**770 924**
Investissement en immobilisations corporelles		**263 924**	**(263 924)**	
Investissement en actif incorporel		**581 961**	**(581 961)**	
Solde à la fin	**1 000 000**	**3 981 848**	**5 910 114**	**10 891 962**

	2020			
		Actif net		
	Réserve générale (a)	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	$	$	$	$
Solde au début	1 000 000	2 117 970	6 801 210	9 919 180
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		(372 696)	574 554	201 858
Investissement en immobilisations corporelles		1 283 072	(1 283 072)	
Investissement en actif incorporel		733 763	(733 763)	
Solde à la fin	1 000 000	3 762 109	5 358 929	10 121 038

(a) Correspond à la résolution du Bureau adoptée en novembre 2002.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	**770 924**	201 858
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	**469 467**	372 696
Amortissement de l'actif incorporel	**156 679**	
Produits de placements capitalisés aux coupons d'obligations	**(191 971)**	(221 177)
Gain sur la disposition de coupons d'obligations	**(17 016)**	
	1 188 083	353 377
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et de l'apport reporté	**1 070 359**	(3 235 631)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**2 258 442**	(2 882 254)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de coupons d'obligations		(823 735)
Échéance de coupons d'obligations	**1 311 236**	823 747
Disposition de coupons d'obligations	**500 253**	
Immobilisations corporelles	**(263 924)**	(1 283 072)
Actif incorporel	**(581 961)**	(733 763)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**965 604**	(2 016 823)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**3 224 046**	(4 899 077)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**6 251 522**	11 150 599
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**9 475 568**	6 251 522
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	**1 522 282**	322 209
Fonds communs de liquidités	**7 953 286**	5 929 313
	9 475 568	6 251 522

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2021

	2021	2020
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**1 522 282**	322 209
Fonds communs de liquidités	**7 953 286**	5 929 313
Comptes clients et autres créances (note 6)	**1 247 780**	1 074 863
Frais payés d'avance (note 7)	**747 687**	609 426
	11 471 035	7 935 811
Long terme		
Coupons d'obligations et produits de placements (note 8)	**6 422 257**	8 024 759
Immobilisations corporelles (note 9)	**1 989 779**	2 195 322
Actif incorporel (note 10)	**1 992 069**	1 566 787
	21 875 140	19 722 679
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	**1 373 444**	4 250 062
Produits reportés (note 12)	**9 529 734**	5 351 579
Apport reporté (note 13)	**80 000**	
	10 983 178	9 601 641
ACTIF NET		
Réserve générale	**1 000 000**	1 000 000
Investi en immobilisations	**3 981 848**	3 762 109
Non affecté	**5 910 114**	5 358 929
	10 891 962	10 121 038
	21 875 140	19 722 679

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi sur les dentistes, chapitre D-3, a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. L'Ordre est régi par la Loi sur les dentistes, le Code des professions du Québec et les règlements applicables et est enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu comme un organisme sans but lucratif.

2 - INCIDENCES RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 et les nombreuses mesures mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population ont eu des effets sur les activités de la société. L'Ordre a dû annuler les journées dentaires internationales du Québec prévues en mai 2020 et a remboursé les sommes encaissées pour cet événement. Au cours de l'exercice, la société a bénéficié d'aides gouvernementales de 1 649 260 $ en vertu du programme Subvention salariale d'urgence du Canada et de 165 036 $ en vertu du programme Subvention d'urgence du Canada pour le loyer. Cette crise est susceptible d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures.

3 - BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 27 mai 2020.

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

– Contributions des membres et d'exercice en société :

  Les contributions des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la contribution. Les contributions reçues pour l'exercice suivant sont présentées sous la rubrique « Produits reportés » à l'état de la situation financière;

– *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec* (ci-après « le *Journal de l'Ordre* ») :

  Les produits provenant du *Journal de l'Ordre* sont constatés au moment de la publication du journal;

– Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) :

  Les produits relatifs aux JDIQ ayant lieu durant l'exercice (annulées en mai 2020) sont comptabilisés à l'état des résultats de l'exercice. Les transactions relatives aux JDIQ d'exercices ultérieurs sont reportées à l'exercice suivant à titre de frais payés d'avance ou de produits reportés.

En ce qui concerne les produits susmentionnés, ils sont comptabilisés lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

– Produits de placements :

  Les produits de placements représentent des produits d'intérêts. Ils sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;

– Apports :

  L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré;

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

– Revenus de formation :

  Les revenus de formation sont constatés à titre de produits lorsque l'inscription est complétée et que la formation est disponible, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale relative aux charges courantes est comptabilisée en réduction des charges afférentes. L'aide gouvernementale est constatée au cours de l'exercice où les charges courantes sont engagées, à la condition que l'Ordre soit raisonnablement certain que celle-ci se matérialisera.

Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : inspection professionnelle; exercice de la médecine dentaire; admission, tableau et services juridiques; syndic; greffes; pratique illégale; affaires publiques et communications; finances et administration; direction générale; et JDIQ. Les coûts indirects sont ventilés selon les clés de répartition suivantes :

– Charges liées à la formation du personnel, aux assurances, aux abonnements, aux services informatiques, aux fournitures de bureau, au téléphone, au service de cafétéria et à l'amortissement des immobilisations corporelles, selon le nombre d'employés affectés;

– Charges liées aux charges locatives et aux taxes municipales, selon la superficie utilisée;

– Charges liées à l'imprimerie, aux envois postaux et messagerie, et à la traduction, selon le taux d'utilisation des activités.

Charges locatives

L'Ordre constate les charges locatives selon la méthode linéaire selon laquelle le montant total des charges locatives est réparti également sur la durée du bail, créant ainsi une portion de loyer à payer.

Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissements

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Taux et périodes
Améliorations locatives	Durée restante du bail de 10 ans
Équipement informatique	25 %
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Logiciel	10 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Entité contrôlée

L'Ordre a constitué le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « le Fonds ») en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des dentistes. La date de fin de son exercice financier a été modifié au 31 mars 2021 (31 décembre 2019 en 2020).

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance-responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds sont réservés aux membres participant à ce fonds, celui-ci n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais est présenté sommairement à la note 14. Depuis le 31 mars 2020, le conseil d'administration du Fonds a été aboli et les décisions sont prises par le conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception de toutes les décisions en lien avec les réclamations qui sont prises par le comité de décisions du Fonds. L'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût de fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine.

Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec

La Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « la Fondation ») établit, sollicite, maintient et gère des fonds pour améliorer l'accessibilité aux soins dentaires des personnes les plus vulnérables de la population québécoise, par le soutien de projets préventifs, curatifs et de recherche appliquée.

Elle est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Au 31 mars 2021, les sommes disponibles de la Fondation totalisent environ 610 100 $.

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

5 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2021	2020
	$	$
Inspection professionnelle	**219 856**	277 352
Exercice de la médecine dentaire	**95 951**	109 698
Admission, tableau et services juridiques	**181 650**	225 769
Syndic	**756 230**	515 667
Greffes	**199 962**	53 437
Pratique illégale	**856**	1 998
Affaires publiques et communications	**121 823**	139 272
Finances et administration	**204 516**	183 132
Direction générale	**161 660**	254 297
Journées dentaires internationales du Québec	**119 584**	148 060
	2 062 088	1 908 682

Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 299 748 $ à titre de contributions à ce régime (255 445 $ en 2020).

6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2021	2020
	$	$
Comptes à recevoir – Exercice en société	**727 500**	401 700
Comptes à recevoir – Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	**90 788**	114 749
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer à recevoir	**165 036**	
Autres	**259 819**	371 740
Taxes à la consommation à recevoir	**4 637**	186 674
	1 247 780	1 074 863

7 - FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2021	2020
	$	$
Taxes, entretien et assurances	**359 278**	503 995
Journées dentaires internationales du Québec	**388 409**	105 432
	747 687	609 427

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

8 - COUPONS D'OBLIGATIONS ET PRODUITS DE PLACEMENTS

Les taux d'intérêt à l'égard des coupons d'obligations varient de 1,55 % à 4,37 % (1,55 % à 4,37 % au 31 mars 2020) et les échéances s'échelonnent d'octobre 2021 à août 2028. Ces coupons sont garantis par la province de Québec à raison de 65 % et le solde est investi dans le secteur financier.

Le taux de rendement moyen des obligations est de 2,66 % (2,63 % au 31 mars 2020).

La juste valeur des coupons d'obligations est de 6 687 445 $ au 31 mars 2021 (8 301 615 $ au 31 mars 2020).

Les produits de placements se répartissent comme suit :

	2021	2020
	$	$
Intérêts sur les fonds communs de liquidités	**14 029**	103 551
Intérêts sur les coupons d'obligations	**191 971**	221 177
Gain sur la disposition de coupons d'obligations	**17 016**	
	223 016	324 728

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2021		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
	$	**$**	**$**
Améliorations locatives	**2 558 932**	**1 307 162**	**1 251 770**
Équipement informatique	**1 030 642**	**695 610**	**335 032**
Mobilier et équipement de bureau	**812 108**	**409 131**	**402 977**
	4 401 682	**2 411 903**	**1 989 779**

	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Améliorations locatives	2 479 305	1 042 330	1 436 975
Équipement informatique	854 016	571 864	282 152
Mobilier et équipement de bureau	804 435	328 240	476 195
	4 137 756	1 942 434	2 195 322

La dépense d'amortissement s'élève à 469 467 $ (372 696 $ en 2020).

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

10 - ACTIF INCORPOREL

	2021		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Logiciel	**1 756 239**	**156 679**	**1 599 560**
Logiciel en développement	**392 509**		**392 509**
	2 148 748	**156 679**	**1 992 069**

	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Logiciel en développement	1 566 787		1 566 787

La dépense d'amortissement s'élève à 156 679 $ (aucune en 2020).

11 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2020
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer	**607 890**	3 614 749
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions	**765 554**	635 313
	1 373 444	4 250 062

12 - PRODUITS REPORTÉS

	2021	2020
	$	$
Contributions des membres	**9 169 356**	5 112 634
Journées dentaires internationales du Québec	**360 378**	238 945
	9 529 734	5 351 579

13 - APPORT REPORTÉ

Au cours de l'exercice, l'Ordre a encaissé une subvention du gouvernement provincial qui représente des ressources non utilisées qui, en vertu d'une affectation d'origine externe, sont destinées à couvrir des charges du prochain exercice dans le cadre du projet « Utilisation des appareils de radiologie portatif ».

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

14 - FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 mars 2021 (31 décembre 2019 en 2020) :

	2021 (15 mois)	2019 (12 mois)
	$	$
Total de l'actif	**38 833 726**	37 588 459
Total du passif	**20 547 529**	21 279 015
Actif net	**18 286 197**	16 309 444
Produits	**8 831 566**	7 246 472
Charges	**6 914 813**	6 424 194
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**2 020 007**	2 747 529
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(211 433)**	(166 515)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(2 658 150)**	(2 303 272)

Informations sur les opérations conclues avec le Fonds

	2021	2020
	$	$
Frais de gestion et sous-location (inclus dans les produits généraux)	**289 053**	306 117
Comptes clients et autres créances	**90 788**	114 749

Ces opérations sont effectuées dans le cours normal des activités et évaluées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

15 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif aux fonds communs de liquidités est considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux coupons d'obligations est aussi considéré comme négligeable.

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

15 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les coupons d'obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

De plus, les fonds communs de liquidités exposent indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

16 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats échéant jusqu'en novembre 2029, à verser une somme de 4 138 188 $ pour des locaux à bureaux et des espaces de location pour le congrès. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 616 487 $ en 2022, à 449 888 $ en 2023 et 2024, à 454 725 $ en 2025 et à 464 400 $ en 2026.

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
PRODUITS			
Produits généraux			
Contributions des membres	**8 558 448**	**8 744 902**	8 635 395
Placements	**292 604**	**223 016**	324 728
Frais de gestion et sous-location	**300 000**	**289 053**	306 117
	9 151 052	**9 256 971**	9 266 240
Inspection professionnelle			
Frais administratifs	**1 750**	**-**	350
Exercice de la médecine dentaire			
Formation de l'ODQ	**1 215 000**	**1 140 250**	-
Admission, tableau et services juridiques			
Permis sur permis	**5 200**	**3 900**	5 200
Étude de demandes d'admission et de délivrance de permis	**61 250**	**4 900**	3 500
Entente France/Québec	**21 000**	**14 000**	15 750
Reconnaissance maître de stage	**12 000**	**9 000**	12 000
Équivalences	**31 200**	**13 000**	35 100
Exercice en société	**758 000**	**842 200**	822 100
Visites d'agrément	**2 000**		
Certificat en spécialité	**15 000**	**15 900**	17 500
Attestations et certificats de conduite professionnelle	**40 000**	**35 400**	45 800
Liste des membres	**3 200**	**2 577**	3 822
Copie de permis	**4 000**	**4 400**	5 200
Registre des étudiants	**9 000**	**9 200**	9 100
Demandes de dossiers patients		**50**	
	961 850	**954 527**	975 072
Greffes			
Amendes et frais	**100 000**	**411 072**	285 170
Location de salle d'audience		**1 230**	
	100 000	**412 302**	285 170
Pratique illégale			
Amendes	**1 000**	**735**	665

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
Affaires publiques et communications			
Journal de l'Ordre	**50 000**	**28 319**	90 924
Petites annonces	**9 000**	**4 999**	12 497
	59 000	**33 318**	103 421
Journées dentaires internationales du Québec			
Inscriptions			
Dentistes			39 605
Personnel auxiliaire			578 134
Cours réservés		**2 214**	815 977
Exposants			1 655 176
Commandites			82 707
Publicité		**4 500**	70 750
Enregistrement des séances			33 306
	-	**6 714**	3 275 655

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
CHARGES			
Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 241 689 $)	**793 231**	**655 890**	808 336
Honoraires professionnels	**104 040**	**115 659**	62 051
Frais de déplacement des inspecteurs	**31 475**	**13 585**	26 184
Comité d'inspection professionnelle	**68 100**	**67 108**	60 784
Quote-part des frais généraux	**257 607**	**219 856**	277 352
	1 254 453	**1 072 098**	1 234 707
Exercice de la médecine dentaire			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 69 904 $)	**422 972**	**424 344**	398 875
Conférenciers – tournée de l'ODQ	**46 000**	**34 945**	41 498
Comité des jeunes membres	**17 160**		11 236
Comité de la formation de l'ODQ	**1 304**		
Formation de l'ODQ	**95 350**	**106 119**	30 829
Honoraires professionnels	**30 000**		2 248
Quote-part des frais généraux	**113 356**	**95 951**	109 698
	726 142	**661 359**	594 384
Admission, tableau et services juridiques			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 212 531 $)	**685 461**	**452 323**	646 378
Observateurs d'examens	**31 075**	**2 281**	33 903
Comité d'admission	**27 740**	**21 474**	23 853
Entente France/Québec	**10 000**	**6 500**	4 000
Comité d'examen et agréments dentaires	**21 450**	**21 194**	20 135
Visites d'agrément	**24 325**		5 632
Quote-part des frais généraux	**212 973**	**181 650**	225 769
	1 013 024	**685 422**	959 670

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
Syndic			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 489 260 $)	**2 227 850**	**1 818 647**	2 087 473
Honoraires professionnels	**650 000**	**733 785**	672 699
Experts et témoins	**300 000**	**170 833**	219 164
Quote-part des frais généraux	**889 416**	**756 230**	515 667
	4 067 266	**3 479 495**	3 495 003
Greffes			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 31 226 $)	**125 529**	**101 533**	124 439
Conseil de discipline	**192 000**	**165 269**	240 021
Frais de Conseil de discipline	**52 000**	**16 437**	54 691
Conseil de conciliation et arbitrage de comptes	**4 290**		
Comité de révision	**12 210**	**11 174**	13 762
Syndic ad hoc et autres frais	**15 000**		
Créances douteuses		**140 586**	86 782
Quote-part des frais généraux	**245 740**	**199 962**	53 437
	646 769	**634 961**	573 132
Pratique illégale			
Salaires et charges sociales	**60 000**	**60 000**	60 000
Honoraires professionnels	**10 000**		4 255
Enquêtes	**15 000**		
Quote-part des frais généraux	**2 395**	**856**	1 998
	87 395	**60 856**	66 253
Affaires publiques et communications			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 78 453 $)	**361 202**	**227 103**	298 446
Communication avec le public	**50 000**	**2 688**	10 607
Kiosque – Journées dentaires internationales du Québec			17 328
Journal de l'Ordre	**14 000**	**9 530**	14 152
Honoraires	**40 000**	**34 754**	26 506
Relations de presse	**10 000**	**3 981**	7 556
Publications	**10 000**	**3 824**	3 871
Communication avec les membres	**100 000**	**99 310**	89 308
Comité des communications			
Quote-part des frais généraux	**140 001**	**121 823**	139 272
	725 203	**503 013**	607 046

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
Finances et administration			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 195 505 $)	**835 288**	**718 493**	685 103
Honoraires comptables	**39 400**	**37 197**	34 274
Projet Platine	**382 800**	**297 950**	
Comité d'audit	**11 438**	**12 412**	16 179
Frais financiers et cartes de crédit	**200 000**	**293 615**	155 231
Quote-part des frais généraux	**231 236**	**204 516**	183 132
	1 700 162	**1 564 183**	1 073 919
Direction générale			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 192 968 $)	**1 146 326**	**984 764**	1 146 925
Conseil d'administration	**154 480**	**156 152**	166 090
Comité exécutif	**29 260**	**25 341**	43 097
Comité de gouvernance	**12 320**	**19 709**	21 001
Comité mixte ODQ/CMQ	**4 400**		4 697
Comité RH	**15 840**	**16 335**	9 990
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	**3 300**		
Comité de planification stratégique	**13 200**	**8 323**	3 687
Honoraires	**270 000**	**244 282**	256 242
Élections	**18 000**	**17 084**	18 259
Frais des directions	**20 000**	**20 644**	34 967
Relations publiques	**35 000**	**21 571**	34 894
Frais de la présidence	**20 000**	**581**	35 195
Comité consultatif des élections	**2 145**		2 133
Soirée d'ouverture du congrès			9 550
Quote-part des frais généraux	**193 021**	**161 660**	254 297
	1 937 292	**1 676 446**	2 041 024
Contributions et subventions			
Conseil interprofessionnel du Québec	**40 000**	**36 231**	30 704
Commission d'agrément dentaire	**115 314**	**101 425**	120 383
Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire	**45 391**	**45 493**	47 563
Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec	**50 000**	**50 000**	50 000
	250 705	**233 149**	248 650

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
Journées dentaires internationales du Québec			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 137 724 $)	**188 566**	**336 341**	414 340
Comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire			241 975
Festivités			4 557
Conférences (a)		**6 986**	598 316
Inscriptions			90 045
Ressources événementielles			401 386
Palais des congrès			263 697
Imprimerie			78 887
Promotion			13 685
Quote-part des frais généraux	**86 931**	**119 584**	148 060
	275 497	**462 911**	2 254 948

(a) Incluant 6 986 $ d'amortissement des immobilisations corporelles en 2021 (5 209 $ en 2020).

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021		2020
	Budget (non audité)	**Réel**	Réel
	$	**$**	$
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR			
Formation du personnel	**52 569**	**35 063**	47 042
Assurances	**122 821**	**116 265**	107 657
Abonnements	**8 124**	**4 944**	6 203
Services informatiques	**152 929**	**146 054**	134 845
Charges locatives et taxes municipales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 165 036 $)	**1 261 168**	**1 054 079**	1 062 620
Fournitures de bureau	**33 453**	**16 223**	25 637
Imprimerie	**29 011**	**11 984**	21 848
Poste et messagerie	**73 697**	**30 586**	78 893
Téléphone	**28 674**	**21 624**	29 520
Traduction	**9 358**	**231**	2 129
Service de cafétéria	**17 921**	**5 875**	24 801
Amortissements des immobilisations corporelles et de l'actif incorporel	**582 951**	**619 160**	367 487
	2 372 676	**2 062 088**	1 908 682
FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ			
Inspection professionnelle	**257 607**	**219 856**	277 352
Exercice de la médecine dentaire	**113 356**	**95 951**	109 698
Admission, tableau et services juridiques	**212 973**	**181 650**	225 769
Syndic	**889 416**	**756 230**	515 667
Greffes	**245 740**	**199 962**	53 437
Pratique illégale	**2 395**	**856**	1 998
Affaires publiques et communications	**140 001**	**121 823**	139 272
Finances et administration	**231 236**	**204 516**	183 132
Direction générale	**193 021**	**161 660**	254 297
Journées dentaires internationales du Québec	**86 931**	**119 584**	148 060
	2 372 676	**2 062 088**	1 908 682

.

6

ÉTATS FINANCIERS

FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

FARPODQ
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle
de l'Ordre des dentistes du Québec

États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant 106

Rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit 109

Rapport de l'auditeur indépendant 111

États financiers

- État du résultat net et global 113
- État de la vriation des capitaux propres 114
- État de la situation financière 115
- État des flux de trésorerie 116
- Notes complémentaires aux états financiers 117
- Annexe 143

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle constitués en vertu du Code des professions et administrés conformément à la Loi sur les assureurs. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'ordre et est grevé des engagements pris par l'ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné dans les livres, registres et comptes de l'ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la Loi sur les assureurs et les Normes internationales d'informations financières (IFRS). L'ordre doit joindre à son rapport annuel des états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

MALLETTE
Société de
comptables professionnels agréés

Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Autorité des marchés financiers,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des informations financières extraites des états financiers figurant aux pages 20.10 à 20.60 du Relevé trimestriel et Supplément annuel P&C (informations financières) du **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les informations financières donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

À l'exception des pages 20.10 à 20.60 et de la page 30.61 qui a fait l'objet d'un rapport distinct, nous n'avons procédé ni à un audit ni à un examen, et nous n'avons pris aucune autre mesure pour nous assurer de l'exactitude et de l'intégralité des informations et des tableaux ou des annexes inclus dans le Relevé trimestriel et Supplément annuel P&C.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des informations financières au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - Restriction à la diffusion et à l'utilisation

Les pages 20.10 à 20.60 du Relevé trimestriel et Supplément annuel P&C ont été préparées dans le but d'aider le Fonds d'assurance à répondre à la Loi sur les assureurs du Québec. En conséquence, il est possible que ces informations ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au Fonds d'assurance et à l'Autorité des marchés financiers et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Le Fonds d'assurance a préparé un jeu distinct d'états financiers pour l'exercice de quinze mois terminé le 31 mars 2021 conformément aux normes internationales d'information financière, sur lesquels nous avons délivré aux administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec un rapport d'auditeur indépendant sans réserve daté du 28 mai 2021.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation des informations financières conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des dentistes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. [1]

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 28 mai 2021

[1] CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique nº A110548

MALLETTE
Société de
comptables professionnels agréés

Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS RELEVÉS DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'AUDIT

Aux membres du conseil d'administration de
l'**Ordre des dentistes du Québec**,

Conformément à l'article 125 de la Loi sur les assureurs, nous sommes tenus de vous faire rapport sur les faits dont nous avons pris connaissance et qui sont susceptibles de limiter de façon appréciable la capacité du **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance) de s'acquitter de ses obligations (autres obligations en matière de rapport). Ces autres obligations en matière de rapport se rattachent à la mission d'audit des états financiers du Fonds d'assurance pour l'exercice de quinze mois terminé le 31 mars 2021 que nous avons réalisée et au terme de laquelle nous avons délivré un rapport daté du 28 mai 2021.

Le présent rapport a été préparé conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460, Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen. Notre responsabilité consiste à faire rapport sur les autres éléments. Cette norme requiert que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et mettions en œuvre des procédures pour satisfaire aux autres obligations en matière de rapport. Les procédures que nous avons choisi de mettre en œuvre sont celles qui, selon notre jugement professionnel, nous permettent de fonder le présent rapport. Ces procédures diffèrent, de par leur nature et leur étendue moindre, des procédures à mettre en œuvre pour l'expression d'une opinion d'audit ou d'une conclusion de mission d'examen. Le lecteur doit donc garder à l'esprit que les procédures mises en œuvre pourraient ne pas convenir à ses fins.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou de conclusion de mission d'examen à l'égard des autres éléments.

Dans le cadre de notre audit susmentionné, nous n'avons relevé aucun fait pertinent.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage du conseil d'administration et ne doit pas être utilisé par d'autres parties.

Mallette S.E.N.C.R.L.[1]
Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 28 mai 2021

[1] CPA auditrice, CA, permis de comptabilité n° A110548

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

États financiers

Au 31 mars 2021

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE
Société de
comptables professionnels agréés

Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de
l'**Ordre des dentistes du Québec,**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états du résultat net et global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des dentistes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.[1]

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 28 mai 2021

État du résultat net et global

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
ACTIVITÉS D'ASSURANCE		
Primes souscrites	**7 942 722 $**	6 359 150 $
Réassurance	**(661 722)**	(540 773)
Variation du passif des primes	**(80 290)**	(57 700)
Primes souscrites nettes	**7 200 710**	5 760 677
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT		
Sinistres et frais de règlement bruts (note 13)	**(5 273 271)**	(4 455 323)
Part assumée par les réassureurs (note 13)	**290 223**	82 318
Règlement du litige avec un réassureur	**-**	(493 750)
Sinistres et frais de règlement nets	**(4 983 048)**	(4 866 755)
FRAIS D'EXPLOITATION (annexe)	**(1 525 433)**	(1 499 739)
SURPLUS (DÉFICIT) TECHNIQUE	**692 229**	(605 817)
PRODUITS (FRAIS) FINANCIERS		
Produits de placements	**1 390 851**	1 514 100
Frais de gestion de placements	**(106 327)**	(86 005)
	1 284 524	1 428 095
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	**1 976 753 $**	822 278 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de la variation des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
SOLDE, début de l'exercice	**16 309 444 $**	15 663 323 $
Ajustements liés à l'adoption d'IFRS 16	-	(176 157)
Solde ajusté au 1er janvier	**16 309 444**	15 487 166
Résultat net et global de l'exercice	**1 976 753**	822 278
SOLDE, fin de l'exercice	**18 286 197 $**	16 309 444 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2021

	31 mars 2021	31 décembre 2019
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 543 893 $**	3 393 469 $
Débiteurs (note 8)	**31 903**	977 350
Intérêts courus et dividendes à recevoir	**104 470**	52 558
Frais payés d'avance	**34 997**	38 778
Placements (note 9)	**32 136 941**	28 916 921
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 11)	**2 863 090**	3 075 996
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 13)	**1 118 432**	1 133 387
	38 833 726 $	37 588 459 $
PASSIF		
Fournisseurs et frais courus	**803 422 $**	888 255 $
Primes perçues d'avance	**6 147 134**	7 263 202
Passif des primes	**769 008**	688 718
Sinistres non réglés actualisés (note 13)	**10 353 491**	9 752 933
Obligation locative (note 14)	**2 474 474**	2 685 907
	20 547 529	21 279 015
CAPITAUX PROPRES		
Surplus cumulé	**18 286 197**	16 309 444
	38 833 726 $	37 588 459 $

Pour le Conseil d'administration :

, administrateur

, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de l'exercice	**1 976 753 $**	822 278 $
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Règlement du litige avec un réassureur	**-**	493 750
Amortissement des immobilisations corporelles	**284 602**	232 368
Variation des pertes et des gains non réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur	**(516 130)**	(877 643)
Perte (gain) sur cession de placements	**(118 194)**	62 871
	1 627 031	733 624
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 7)	**392 218**	2 013 905
	2 019 249	2 747 529
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	**(22 441 389)**	(13 582 104)
Produit de la cession de placements	**19 855 693**	11 488 177
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(71 696)**	(209 345)
	(2 657 392)	(2 303 272)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'obligation locative	**(211 433)**	(165 515)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(849 576)**	278 742
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	**3 393 469**	3 114 727
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	**2 543 893 $**	3 393 469 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des dentistes du Québec (Ordre) a constitué le 1er janvier 1990 un fonds distinct afin de supporter ses activités d'assurance-responsabilité professionnelle pour ses membres. Ces activités d'assurance, régies par la Loi sur les assurances du Québec et supervisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont reconnues sous le nom de Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds d'assurance). L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre et est affecté exclusivement aux activités d'assurance. À titre d'organisme à but non lucratif, l'Ordre est exempt d'impôt, et cette exemption s'applique aux activités du Fonds d'assurance.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1645, Montréal, Québec.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le Projet de loi 141, soit la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er avril 2020. Depuis cette date, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des dentistes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, RLRQ c D-3, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs pouvant être délégués à la direction du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité d'audit et de placements dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la direction du Fonds d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1er avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars. L'exercice de transition comporte 15 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 mars 2021.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec le 28 mai 2021.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations et les jugements qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont inclus dans les notes suivantes :

- Note 9 : Placements;
- Note 11 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 13 : Sinistres non réglés actualisés;
- Note 14 : Obligation locative.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Primes

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1er janvier au 31 mars 2021 à la suite du changement de date de fin d'exercice. La période de couverture sera par la suite du 1er avril au 31 mars pour toutes les polices d'assurance.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure.

Produits financiers

Les produits financiers sont composés d'intérêts, de dividendes, de gains (pertes) non matérialisés et de gains (pertes) sur cession de placements. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice. Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leur caractéristique et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite au compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie ont été désignés comme étant des actifs financiers détenus aux fins de transaction, car le Fonds d'assurance gère ces instruments financiers dans le but de les revendre à court terme. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés au résultat net.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les réassureurs, les franchises à recevoir et les autres débiteurs.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs financiers

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les fournisseurs et frais courus.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des pertes de valeur. Le coût historique tient compte de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur les composants qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de manière à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte des valeurs résiduelles. Les durées d'utilité sont les suivantes :

Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et équipement	10 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. La durée d'utilité des développements informatiques a été déterminée à dix ans.

Les gains ou les pertes sur cessions correspondent à la différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable, et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net et global.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début de l'entente de sous-location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin de l'entente de sous-location, soit 2033. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses autres immobilisations corporelles et incorporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, le Fonds d'assurance doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif, pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net et global.

Les actifs qui ont subi une perte de valeur sont analysés aux fins d'une éventuelle reprise s'il y a eu un changement, depuis le dernier test de dépréciation, dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif ayant subi la perte de valeur. Toutefois, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur précédente, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur initiale n'avait été comptabilisée pour cet actif.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provisions

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant sont incertains. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes opérationnelles futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance, en date de l'état de la situation financière, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net et global de l'exercice en cours.

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les montants douteux, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif au même moment et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Réassurance

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance selon la méthode du solde brut dans l'état de la situation financière ainsi que dans l'état du résultat net et global afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance et ses obligations envers les titulaires de polices.

Insuffisance de primes - programme de fin de pratique

Le Fonds d'assurance comptabilise une provision à titre d'insuffisance de primes afin de faire face aux engagements relatifs au programme de fin de pratique. Cette provision couvre les gestes passés de tous les assurés inactifs ayant quitté la pratique privée, à la suite d'une démission, d'un décès, d'une radiation ou d'une retraite, dans un horizon illimité dans le temps.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages du personnel

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les congés payés et congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu les services associés.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état du résultat net et global lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente l'intérêt sur son obligation locative (calculé au taux d'intérêt effectif) comme frais financiers inclus dans les frais d'exploitation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements dont l'échéance initiale à l'achat est d'au plus trois mois et le découvert bancaire, s'il y a lieu.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

Cadre conceptuel de l'information financière

Le 29 mars 2018, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié une révision complète du Cadre conceptuel de l'information financière. L'IASB a décidé de réviser le Cadre conceptuel de l'information financière parce que des questions importantes n'y étaient pas traitées et que certaines indications étaient désuètes ou manquaient de clarté. La version révisée inclut, entre autres, un nouveau chapitre sur l'évaluation, des indications sur la présentation de la performance financière et des définitions améliorées d'un actif et d'un passif et des indications à l'appui de ces définitions. Le cadre conceptuel aide les entités à développer leurs méthodes comptables lorsqu'aucune norme IFRS ne s'applique à une situation particulière. Les dispositions s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2020. L'application de cette révision n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES (suite)

IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Le 31 octobre 2018, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. L'amendement, intitulé « Définitions de matérialité », clarifie la définition de matérialité dans IAS 1 et les explications qui accompagnent cette définition, et aligne les définitions utilisées dans les différentes normes IFRS. Les dispositions de cet amendement s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2020. L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2022. L'adoption anticipée est permise.

Le 15 juillet 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers qui reporte la date d'application aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Le Fonds d'assurance n'a pas encore analysé l'impact de cet amendement sur ses états financiers.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1er janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1er janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

6. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la capacité du Fonds d'assurance d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre en respectant les directives réglementaires imposées par l'AMF.

Le Comité d'audit et de placements fait un suivi périodique du niveau de capital, en tenant compte des recommandations de l'actuaire et fait des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec relativement à l'établissement du niveau minimum de capital et au redressement de la situation en cas d'insuffisance de capital.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

6. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL (suite)

Le Fonds d'assurance considère, à titre de capital, le montant inscrit aux capitaux propres à son état de la situation financière. En vertu des règlements et des lignes directrices émis par l'AMF, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capitaux, lesquels dépendent du type et du montant des passifs et de la nature des actifs. L'AMF s'attend à ce que le Fonds d'assurance maintienne un niveau de capital supérieur au seuil établi aux fins de surveillance (ratio TCM), correspondant à 210 %. Le Fonds d'assurance souhaite maintenir au minimum un ratio de 235 % dans le but d'obtenir une stabilité de prime et d'assurer la pérennité des opérations.

Au 31 mars 2021, le capital du Fonds d'assurance s'élevait à 17 865 000 $, ce qui correspond à 425 % (31 décembre 2019 - 15 901 000 $ correspondant à 410 %) et qui est suffisant pour le calcul du test du capital minimal requis par l'AMF.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Débiteurs	**945 447 $**	715 $
Intérêts courus et dividendes à recevoir	**(51 912)**	(386)
Frais payés d'avance	**3 781**	(7 462)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	**14 955**	175 370
Fournisseurs et frais courus	**(84 833)**	107 146
Primes perçues d'avance	**(1 116 068)**	1 359 409
Passif des primes	**80 290**	57 700
Sinistres non réglés actualisés	**600 558**	321 413
	392 218 $	2 013 905 $

8. DÉBITEURS

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Réassureurs	**- $**	976 035 $
Franchises et primes à recevoir	**1 939**	1 315
Subvention à recevoir	**29 964**	-
	31 903 $	977 350 $

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

9. PLACEMENTS

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à un seul gestionnaire pour les exercices terminés le 31 mars 2021 et le 31 décembre 2019. Le gestionnaire externe est soumis à une politique de placement établie par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Fonds d'assurance limite la concentration de ses placements dans toute société émettrice ou tout groupe connexe de sociétés émettrices.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Marché monétaire		
Encaisse - compte à intérêt élevé	**10 453 108 $**	7 362 833 $
Encaisse - gardien de valeur	**237 005**	132 423
	10 690 113	7 495 256
Fonds de marché monétaire	**1 401 057**	1 281 828
Certificats de placement garanti à court terme	**100 000**	1 100 000
	12 191 170	9 877 084
Obligations		
Gouvernements		
Échéant dans moins d'un an	**2 797 454**	3 340 647
Échéant dans un à cinq ans	**5 087 053**	4 838 178
Échéant dans plus de cinq ans	**1 292 808**	293 985
Administrations municipales		
Échéant dans moins d'un an	**71 534**	172 345
Échéant dans un à cinq ans	**553 839**	491 675
Échéant dans plus de cinq ans	**26 357**	25 331
Sociétés canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	**311 232**	896 516
Échéant dans un à cinq ans	**1 197 566**	1 118 870
Échéant dans plus de cinq ans	**105 201**	48 403
	11 443 044	11 225 950
Actions		
Actions canadiennes	**2 230 471**	1 914 326
Actions américaines	**2 973 029**	2 646 338
Actions internationales	**2 736 207**	2 629 458
Fonds d'actions - pays émergents	**563 020**	623 765
	8 502 727	7 813 887
	32 136 941 $	28 916 921 $

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le Fonds d'assurance est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers se détaillent comme suit :

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements (excluant les actions et les fonds d'actions), par ses activités de réassurance et par les primes à recevoir des assurés. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, élaborée par le Comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance. Ce comité se réunit au moins chaque trimestre et a un rôle de contrôle des risques et de pilotage de la performance des portefeuilles en fonction de la politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec.

Les placements autorisés sont ceux permis par la Loi sur les assureurs à la section II - Placements, articles 82 à 88. Le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement propres aux réserves pour sinistres par rapport à ceux propres aux surplus. La gestion des placements est sous la responsabilité d'un gestionnaire externe nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec sur recommandation du Comité d'audit et de placements.

Selon la politique de placement, seules les obligations de sociétés ayant une cote minimale de « A », exceptionnellement « BBB » (incluant « BBB- » ou l'équivalent), à l'achat, comme défini par Standard & Poor's (S&P) ou une agence de notation équivalente, sont admissibles. La totalité des titres investis dans des titres corporatifs doit représenter au maximum 50 % du portefeuille de placements. Sur le total des obligations détenues, pas plus de 5 % du portefeuille ne doit être investi dans des émissions de titres d'emprunt d'un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis sans condition par le gouvernement du Canada ou une province ayant une cote de crédit d'au moins « A ». Par ailleurs, pas plus de 10 % du portefeuille d'obligations ne doit être investi dans des émissions de titres d'emprunt ayant une cote de crédit de « BBB ».

Si la cote de crédit d'une obligation tombe plus bas que « BBB » après la date d'achat, le gestionnaire doit retirer le titre du portefeuille aussitôt que possible, tout en prenant soin de ne pas affecter la performance du portefeuille de façon importante.

Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Enfin, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Un des éléments de la gestion du risque des compagnies d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements et aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque de liquidité. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement.

Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles est investi dans des catégories d'actifs à revenu fixe de haute qualité produisant des flux monétaires appropriés pour couvrir la provision pour sinistres non réglés actualisés et gérer le risque de fluctuations dans les taux d'intérêt.

Le portefeuille relié aux surplus est investi de façon active et diversifiée dans un éventail de placements (obligations, actions et fonds d'actions) moins conservateurs afin d'augmenter le rendement total à long terme du Fonds d'assurance.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et de placements.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				31 mars 2021
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Fournisseurs et frais courus	803 422 $	- $	- $	803 422 $
Sinistres non réglés actualisés	4 679 550	5 075 872	598 069	10 353 491
	5 482 972 $	5 075 872 $	598 069 $	11 156 913 $
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 543 893 $	- $	- $	2 543 893 $
Placements	23 874 117	6 838 458	1 424 366	32 136 941
	26 418 010 $	6 838 458 $	1 424 366 $	34 680 834 $
Excédent	20 935 038 $	1 762 586 $	826 297 $	23 523 921 $

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les primes des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

				31 décembre 2019
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Fournisseurs et frais courus	888 255 $	- $	- $	888 255 $
Sinistres non réglés actualisés	4 536 056	4 656 703	560 174	9 752 933
	5 424 311 $	4 656 703 $	560 174 $	10 641 188 $
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 393 469 $	- $	- $	3 393 469 $
Placements	22 100 479	6 448 723	367 719	28 916 921
	25 493 948 $	6 448 723 $	367 719 $	32 310 390 $
Excédent (déficit)	20 069 637 $	1 792 020 $	(192 455)$	21 669 202 $

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. Le tableau ci-dessous représente l'exposition approximative en dollars des placements du Fonds d'assurance liée aux fluctuations du marché.

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Actions canadiennes	**2 230 471 $**	1 914 326 $
Actions américaines	**2 973 029 $**	2 646 338 $
Actions internationales	**2 736 207 $**	2 629 458 $
Fonds d'actions - pays émergents	**563 020 $**	623 765 $

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de change par la détention d'actions libellées en devises autres que le dollar canadien. Le Fonds d'assurance détient, au 31 mars 2021, des actions américaines libellées en dollars américains et des actions internationales composées de 1 491 432 $ (31 décembre 2019 - 1 515 588 $) d'actions libellées en euros et de 1 807 795 $ (31 décembre 2019 - 1 737 635 $) d'actions libellées en autres devises. La valeur des titres libellés en autres devises fluctue selon les taux de change applicables en vigueur.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. De plus, le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances et dans sa composition des titres.

Au 31 mars 2021, les taux d'intérêt nominaux sur les obligations varient de 1,1 % à 10,95 % (31 décembre 2019 - 1,2 % à 11 %) et sont encaissés sur une base semi-annuelle ou trimestrielle. Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur des obligations varie d'environ 252 000 $ (31 décembre 2019 - 185 000 $). Le taux effectif moyen du portefeuille d'obligations est de 0,7 % (31 décembre 2019 - 1,99 %).

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de baisse des marchés boursiers représente le risque qu'une telle baisse ait une incidence défavorable sur les résultats. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque de diverses manières, mais principalement par le rendement des éléments d'actif qui sont adossés au capital et aux engagements actuariels du Fonds d'assurance.

Afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers, des limites quantitatives et qualitatives d'utilisation de titre d'équité sont définies dans la politique de placement du Fonds d'assurance. Dans l'hypothèse où le prix des actions et des unités de fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat net et global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 850 000 $ (31 décembre 2019 - 781 000 $).

Les membres du Comité d'audit et de placements tiennent informés, sur une base régulière, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec du suivi et du développement des activités de placements susceptibles de représenter un risque important pour le Fonds d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie des évaluations utilisées pour déterminer cette juste valeur.

				31 mars 2021
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 543 893 $**	**- $**	**- $**	**2 543 893 $**
Marché monétaire	**12 091 170**	**-**	**-**	**12 091 170**
Certificats de placement garanti	**100 000**	**-**	**-**	**100 000**
Obligations	**-**	**11 443 044**	**-**	**11 443 044**
Actions	**8 502 727**	**-**	**-**	**8 502 727**
	23 237 790 $	**11 443 044 $**	**- $**	**34 680 834 $**

				31 décembre 2019
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 393 469 $	- $	- $	3 393 469 $
Marché monétaire	8 777 084	-	-	8 777 084
Certificats de placement garanti	1 100 000	-	-	1 100 000
Obligations	-	11 225 950	-	11 225 950
Actions	7 813 887	-	-	7 813 887
	21 084 440 $	11 225 950 $	- $	32 310 390 $

Il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux 1 et 2 au cours de l'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Développements informatiques	Matériel informatique	Mobilier et équipement	Actif locatif	Total
Coût	362 296 $	199 581 $	238 739 $	120 871 $	- $	921 487 $
Amortissement cumulé	(179 702)	-	(211 562)	(106 469)	-	(497 733)
SOLDE au 31 décembre 2018	182 594	199 581	27 177	14 402	-	423 754
Ajustements liés à l'adoption d'IFRS 16						
Coût	-	-	-	-	3 567 020	3 567 020
Amortissement cumulé	-	-	-	-	(891 755)	(891 755)
	-	-	-	-	2 675 265	2 675 265
Acquisitions	-	208 902	443	-	-	209 345
Cessions de coût	-	-	(1 938)	-	-	(1 938)
Amortissement	(36 571)	-	(14 111)	(3 335)	(178 351)	(232 368)
Cessions d'amortissement	-	-	1 938	-	-	1 938
Total des changements	(36 571)	208 902	(13 668)	(3 335)	(178 351)	(23 023)
Coût	362 296	408 483	237 244	120 871	3 567 020	4 695 914
Amortissement cumulé	(216 273)	-	(223 735)	(109 804)	(1 070 106)	(1 619 918)
SOLDE au 31 décembre 2019	146 023	408 483	13 509	11 067	2 496 914	3 075 996
Acquisitions	-	12 465	59 231	-	-	71 696
Amortissement	(45 714)	-	(12 536)	(3 412)	(222 940)	(284 602)
Total des changements	(45 714)	12 465	46 695	(3 412)	(222 940)	(212 906)
Coût	362 296	420 948	296 475	120 871	3 567 020	4 767 610
Amortissement cumulé	(261 987)	-	(236 271)	(113 216)	(1 293 046)	(1 904 520)
SOLDE au 31 mars 2021	100 309 $	420 948 $	60 204 $	7 655 $	2 273 974 $	2 863 090 $

Les développements informatiques n'ont pas été amortis, car ils ne sont pas prêts à être mis en fonction.

Contrat de location

Le Fonds d'assurance est locataire de locaux en vertu d'une entente de sous-location dont le bail sous-jacent vient à échéance le 31 décembre 2023 et renouvelable jusqu'en 2033. Ce loyer inclut les frais relatifs aux taxes foncières et aux frais d'exploitation. L'amortissement de l'actif locatif est comptabilisé dans les frais d'exploitation.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation du passif des polices ainsi que de la provision relative au programme de fin de pratique et en rendre compte aux membres du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut promulguer l'AMF. Le passif des polices comprend une provision pour les sinistres non payés et les frais de règlement. Lorsque l'actuaire désigné évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et la gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, de même que le taux de retraite anticipée des membres à couvrir, et ce, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Afin d'évaluer la validité du passif des polices figurant au bilan, il est nécessaire d'estimer la valeur future des demandes d'indemnité. Il est certain que les déclarations futures de sinistres différeront, peut-être même substantiellement, des estimations. De plus, l'évaluation ne tient pas compte de nouvelles catégories possibles de sinistres, ni de l'élargissement rétroactif de la protection accordée en vertu des polices ou des demandes d'indemnité découlant de causes de sinistres non comprises dans les données historiques ou qui ne sont pas encore quantifiables.

Par ailleurs, l'actuaire désigné utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. L'actuaire désigné indique dans son rapport l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices. L'auditeur indépendant indique dans son rapport l'étendue de son audit et son opinion.

13. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la sévérité et la fréquence des sinistres.

La charge pour les sinistres figurant à l'état du résultat net et global comprend les frais de règlement externes et internes, ainsi que la variation de la provision du programme de fin de pratique.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

13. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	31 mars 2021			31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
SOLDE, début de l'exercice	9 752 933 $	1 133 387 $	8 619 546 $	9 431 520 $	1 308 757 $	8 122 763 $
Diminution de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 203 805)	(128 073)	(1 075 732)	(1 136 347)	(272 347)	(864 000)
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	6 477 076	418 296	6 058 780	5 591 670	354 665	5 237 005
	5 273 271	290 223	4 983 048	4 455 323	82 318	4 373 005
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(1 275 294)	-	(1 275 294)	(1 296 903)	-	(1 296 903)
Exercices précédents	(3 397 419)	-	(3 397 419)	(2 837 007)	-	(2 837 007)
	(4 672 713)	-	(4 672 713)	(4 133 910)	-	(4 133 910)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	-	-	-	-	-	-
Exercices précédents	-	(305 178)	305 178	-	(257 688)	257 688
	-	(305 178)	305 178	-	(257 688)	257 688
SOLDE, fin de l'exercice	10 353 491 $	1 118 432 $	9 235 059 $	9 752 933 $	1 133 387 $	8 619 546 $

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	31 mars 2021			31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	7 000 170 $	276 576 $	6 723 594 $	6 721 450 $	257 782 $	6 463 668 $
Provision pour matérialisation future	2 468 286	775 246	1 693 040	2 199 564	808 631	1 390 933
Marge pour actualisation	32 874	6 537	26 337	29 028	6 050	22 978
Provision pour écarts défavorables	852 161	60 073	792 088	802 891	60 924	741 967
	10 353 491 $	1 118 432 $	9 235 059 $	9 752 933 $	1 133 387 $	8 619 546 $

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

14. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	31 mars 2021	31 décembre 2019
SOLDE, début de l'exercice	**2 685 907 $**	- $
Obligation locative - ajustements liés à l'adoption d'IFRS 16	-	2 851 422
Remboursement de l'obligation locative	**(211 433)**	(165 515)
SOLDE, fin de l'exercice	**2 474 474 $**	2 685 907 $

Échéances

Les échéances de l'obligation locative sont les suivantes :

	Versements contractuels	Frais financiers	Total
Moins d'un an	218 737 $	(45 882)$	172 855 $
De un à cinq ans	874 948 $	(149 208)$	725 740 $
Plus de cinq ans	1 695 210 $	(119 331)$	1 575 879 $

15. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et des sociétés au sein desquelles ses membres exercent leurs activités professionnelles. De plus, le Fonds d'assurance procure aux ex-membres une protection suivant les conditions générales de la police d'assurance en vigueur pour les membres de l'Ordre lors de la présentation de la réclamation.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime qui est revu annuellement.

La tarification de l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec s'appuie sur des données historiques qui pourraient ne pas refléter les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir. De plus, une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance pourrait avoir un effet qui serait sous-estimé sur le coût anticipé des réclamations.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

15. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de tarification et de sélection

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par l'Ordre des dentistes du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, le Fonds d'assurance procède à une veille législative et applique les principes prévus à sa politique de gestion de la conformité.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Le risque de réassurance peut découler du défaut d'un réassureur de respecter ses engagements, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une modification de la portée des traités ou d'une mésentente quant à l'interprétation de ceux-ci. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance exclusivement avec des réassureurs agréés au Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance de l'AMF et/ou du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Le courtier en réassurance doit fournir annuellement les cotes attribuées à ces réassureurs par les firmes de cotation. Le Fonds d'assurance atténue le risque de contraction du marché en faisant affaire avec un réassureur qui répartit la portion cédée du risque entre plusieurs réassureurs.

Le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance aux termes duquel le traité limite la rétention cumulative du Fonds d'assurance pour toutes les réclamations à un niveau de 4 800 000 $ (rétention par sinistre de 250 000 $ jusqu'à un maximum annuel de 15 000 000 $), incluant les frais de défense et de règlement, ainsi que ceux des experts nommés par le Fonds d'assurance, en excédent d'une franchise individuelle de 1 000 $ par sinistre applicable aux indemnités déboursées par le Fonds d'assurance.

La réassurance achetée ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de police. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

15. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance élabore des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et sur son pouvoir d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale à la suite d'une recommandation à l'Ordre. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait également recommander à l'Ordre de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications comme les bulletins dentaires.

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés actualisés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la profitabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi constant de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais, et investigue toute transaction significative.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

15. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés actualisés

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation si la responsabilité des assurés est engagée.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et global et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net et global
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(172 757)$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	175 939 $

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 0,51 % (31 décembre 2019 - 1,64 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisée pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

15. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés actualisés figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des sinistres ultimes projetés par année d'assurance. Au 31 mars 2021, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	4 265 000 $	4 655 000 $	4 654 000 $	5 476 000 $	4 378 000 $	5 099 000 $	4 458 000 $	4 831 000 $	5 335 000 $	6 079 000 $	
Un an après	4 593 000	4 392 000	4 456 000	5 330 000	4 302 000	4 996 000	4 104 000	4 435 000	4 992 000	-	
Deux ans après	4 663 000	4 891 000	4 309 000	5 044 000	3 885 000	4 745 000	3 851 000	4 102 000	-	-	
Trois ans après	4 541 000	4 883 000	3 968 000	4 426 000	3 506 000	4 659 000	3 468 000	-	-	-	
Quatre ans après	4 439 000	4 724 000	3 641 000	4 242 000	3 450 000	4 676 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	4 339 000	4 563 000	3 632 000	3 858 000	3 324 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	4 293 000	4 563 000	3 632 000	3 876 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	4 296 000	4 563 000	3 632 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	4 247 000	4 563 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	4 243 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	4 243 000	4 563 000	3 632 000	3 876 000	3 324 000	4 676 000	3 468 000	4 102 000	4 992 000	6 079 000	42 955 000 $
Sinistres payés	4 130 000	4 563 000	3 632 000	3 856 000	3 233 000	3 986 000	2 889 000	2 802 000	3 030 000	1 279 000	33 400 000
Sinistres non payés	113 000 $	- $	- $	20 000 $	91 000 $	690 000 $	579 000 $	1 300 000 $	1 962 000 $	4 800 000 $	9 555 000
Effet de l'actualisation											(84 000)
Marges pour écarts défavorables											882 491
Années précédentes											-
											10 353 491 $

15. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	4 265 000 $	4 346 000 $	4 454 000 $	5 076 000 $	4 028 000 $	4 774 000 $	4 133 000 $	4 481 000 $	4 985 000 $	5 679 000 $	
Un an après	4 524 000	4 217 000	4 306 000	4 880 000	4 052 000	4 736 000	3 804 000	4 135 000	4 742 000	-	
Deux ans après	4 528 000	4 442 000	4 209 000	4 744 000	3 785 000	4 520 000	3 651 000	3 902 000	-	-	
Trois ans après	4 531 000	4 373 000	3 923 000	4 176 000	3 506 000	4 509 000	3 368 000	-	-	-	
Quatre ans après	4 439 000	4 259 000	3 641 000	3 945 000	3 400 000	4 551 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	4 339 000	4 145 000	3 632 000	3 858 000	3 324 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	4 293 000	4 145 000	3 632 000	3 876 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	4 296 000	4 145 000	3 632 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	4 247 000	4 145 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	4 243 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	4 243 000	4 145 000	3 632 000	3 876 000	3 324 000	4 551 000	3 368 000	3 902 000	4 742 000	5 679 000	41 462 000 $
Sinistres payés	4 130 000	4 145 000	3 632 000	3 856 000	3 233 000	3 979 000	2 889 000	2 802 000	3 030 000	1 279 000	32 975 000
Sinistres non payés	113 000 $	- $	- $	20 000 $	91 000 $	572 000 $	479 000 $	1 100 000 $	1 712 000 $	4 400 000 $	8 487 000
Effet de l'actualisation											(67 000)
Marges pour écarts défavorables											815 059
Années précédentes											-
											9 235 059 $

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2021

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance a un compte à payer de 90 788 $ à l'Ordre (31 décembre 2019 - 113 412 $).

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Frais d'exploitation	**1 471 992 $**	1 156 077 $
Immobilisations incorporelles	**12 465 $**	208 902 $

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs (dirigeants et non-dirigeants), est détaillée dans le tableau ci-après et est présentée au résultat net et global dans les frais d'exploitation et les sinistres et frais de règlement :

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Avantages à court terme	**356 634 $**	322 075 $

Annexe

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
FRAIS D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	**1 105 593 $**	852 237 $
Assurances	**25 428**	22 022
Conseil d'administration et comités	**64 031**	94 463
Créances douteuses	**19 806**	5 000
Fournitures et frais de bureau	**202 797**	165 663
Frais de représentation	**20 575**	13 584
Frais financiers	**194 656**	189 729
Honoraires - projets spéciaux	**1 910**	16 410
Programme de gestion des risques	**196 308**	181 398
Services professionnels	**347 439**	356 125
Taxes et permis	**53 112**	36 591
Amortissement des immobilisations corporelles	**284 602**	232 368
	2 516 257	2 165 590
Partie imputée aux frais internes de règlement	**(750 819)**	(665 851)
	1 765 438	1 499 739
Subvention salariale d'urgence du Canada	**(240 005)**	-
	1 525 433 $	1 499 739 $

Ordre des dentistes du Québec

Ordre des dentistes du Québec
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1640
Montréal (Québec) H3B 1X9

Téléphone : 514 875-8511
1 800 361-4887

Télécopieur : 514 393-9248

odq.qc.ca

COORDINATION

Direction des affaires publiques
et des communications

CONCEPTION GRAPHIQUE

Toucan Services Marketing

DÉPÔT LÉGAL

4e trimestre 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 22191-4528 (En ligne)

© Ordre des dentistes du Québec, 2021